



**AVIS DE CONVOCATION  
À L'ASSEMBLÉE  
ANNUELLE ET  
EXTRAORDINAIRE  
DES ACTIONNAIRES  
ET CIRCULAIRE D'INFORMATION  
DE LA DIRECTION – SOLLICITATION  
DE PROCURATIONS**

**INNERGEX**

INNERGEX ÉNERGIE RENOUVELABLE INC.

6 AVRIL 2017



## CHERS ACTIONNAIRES,

Il nous fait plaisir de vous inviter à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires d'Innergex énergie renouvelable inc. qui se tiendra au Club St-James le 9 mai 2017.

Au cours de l'assemblée, nous vous entretiendrons de nos plus récents résultats, de notre performance en 2016 et de nos plans futurs. Vous aurez également l'occasion de rencontrer les membres du conseil d'administration et de la direction et de discuter avec eux.

La présente circulaire contient des renseignements importants sur la manière et le moment d'exercer vos droits de vote à titre d'actionnaires, les questions qui seront examinées lors de l'assemblée ainsi que la rémunération et l'élection des administrateurs, notre approche relativement à la rémunération de la direction et nos pratiques de gouvernance. Veuillez prendre le temps de lire la présente circulaire.

Nous vous remercions de votre confiance envers Innergex énergie renouvelable inc. et nous espérons avoir l'occasion de vous accueillir à l'assemblée.

Cordialement,



Jean La Couture  
Président du Conseil d'administration



Michel Letellier  
Président et Chef de la direction

## TABLE DES MATIÈRES

<b>AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES</b> .....	3
<b>CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION</b> .....	5
<b>VOTE PAR LES ACTIONNAIRES INSCRITS</b> .....	5
<b>VOTE PAR LES ACTIONNAIRES NON INSCRITS</b> .....	5
<b>NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR</b> .....	6
<b>RÉVOCATION DES PROCURATIONS</b> .....	6
<b>EXERCICE DES DROITS DE VOTE PAR LES FONDÉS DE POUVOIR</b> .....	7
<b>EXERCICE DES DROITS DE VOTE RATTACHÉS AUX ACTIONS ET PRINCIPAUX PORTEURS DE CELLES-CI</b> .....	7
<b>QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE</b> .....	8
1. Présentation des états financiers .....	8
2. Élection des administrateurs.....	8
<i>Politique de vote à la majorité des voix</i> .....	8
<i>Préavis</i> .....	8
3. Nomination de l'auditeur de la Société.....	9
4. Réduction du compte capital déclaré .....	9
5. Vote consultatif en matière de rémunération des membres de la haute direction.....	10
<b>NOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION</b> .....	11
Candidats.....	11
Administrateurs siégeant ensemble et nombre maximal de conseils .....	13
Le Régime d'UAD de la Société .....	13
Politique concernant l'actionariat minimum des administrateurs .....	14
Faillite, insolvabilité et interdiction d'opérations.....	14
Rémunération des administrateurs .....	15
<b>ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE</b> .....	16
<b>RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS</b> .....	22
Gouvernance sur la rémunération .....	22
Surveillance des risques.....	23
Planification de la relève .....	23
Conseillers indépendants.....	23
Groupes de comparaison.....	23
Vue d'ensemble du programme de rémunération .....	25
Tableau sommaire .....	26
Analyse de la rémunération .....	27
Salaire de base.....	27
Primes fondées sur le rendement.....	27
Plan incitatif fondé sur des titres de participation .....	29
<i>Régime d'options d'achat d'actions</i> .....	31
<i>Régime d'actions liées au rendement</i> .....	32
Représentation graphique de la performance.....	34
Contrats d'emploi.....	35
Prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle.....	35
Attributions en vertu du Plan incitatif fondé sur des titres de participation .....	37
Attributions en vertu du Plan incitatif – valeur à l'acquisition ou valeur gagnée au cours de l'exercice.....	38
<b>TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU DE PLANS DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES</b> .....	38
<b>AUTRES POLITIQUES IMPORTANTES DE RÉMUNÉRATION DE LA SOCIÉTÉ</b> .....	38
<b>PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION</b> .....	39
<b>RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES</b> .....	40
<b>APPROBATION</b> .....	40

## INNERGEX ÉNERGIE RENOUELABLE INC.

### AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

AUX : Actionnaires d'Innergex énergie renouvelable inc.

Vous êtes invités à assister à l'assemblée annuelle et extraordinaire (l'« **Assemblée** ») des actionnaires d'Innergex énergie renouvelable inc. (la « **Société** ») qui aura lieu le 9 mai 2017 à 16 h, au Club St-James, 1145, avenue Union, Montréal (Québec).

Au cours de l'Assemblée, les points suivants seront à l'ordre du jour :

1. recevoir les états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 et le rapport d'audit y afférent;
2. élire les administrateurs pour l'année à venir;
3. nommer l'auditeur de la Société pour l'année à venir et autoriser les administrateurs de la Société à fixer sa rémunération;
4. examiner et, s'il est jugé à propos, adopter, avec ou sans modification, une résolution spéciale visant à réduire le compte capital déclaré tenu à l'égard des actions ordinaires de la Société à 500 000 \$ et à créditer au compte surplus d'apport de la Société une somme égale à la différence entre le compte capital déclaré actuel tenu à l'égard des actions ordinaires et 500 000 \$;
5. examiner une résolution consultative à l'égard de la démarche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants; et
6. traiter toute autre question dûment soumise à l'Assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Le 31 mars 2017 est la date de référence pour établir la liste des actionnaires de la Société qui ont le droit de recevoir l'avis de convocation à l'Assemblée et d'y voter. La circulaire d'information de la direction (la « **Circulaire** ») jointe au présent avis de convocation renferme des renseignements supplémentaires concernant les points à l'ordre du jour de l'Assemblée et en fait partie intégrante.

Afin d'assurer leur représentation à l'Assemblée, les actionnaires inscrits doivent remplir le formulaire de procuration ci-joint et le soumettre dans les meilleurs délais, mais au plus tard à 17 h (heure avancée de l'Est) le 5 mai 2017 ou 48 heures avant l'heure fixée pour la reprise de l'Assemblée en cas d'ajournement ou de report (ou quelque moment antérieur que votre prête-nom peut fixer) tel qu'il est indiqué dans la Circulaire ci-jointe.

Les actionnaires non inscrits ou les actionnaires qui détiennent leurs actions au nom d'un « prête-nom », notamment une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs ou une autre institution financière, doivent obtenir des directives de leur prête-nom quant à la manière de remplir leur formulaire de procuration et d'exercer les droits de vote rattachés à leurs actions. Les actionnaires non inscrits recevront par la poste de la part de leur prête-nom la Circulaire ci-jointe accompagnée du formulaire de procuration ou du formulaire d'instructions de vote applicable. Les actionnaires non inscrits doivent impérativement suivre les instructions de vote qui leur sont fournies par leur prête-nom.

*Shareholders who would prefer to receive this management information circular in English should so advise the Secretary of the Corporation.*

Fait à Longueuil (Québec), le 6 avril 2017. Sur ordre du conseil d'administration

**d'INNERGEX ÉNERGIE RENOUELABLE INC.**

*(s) Nathalie Théberge*

Nathalie Théberge  
Vice-présidente, Affaires juridiques corporatives et Secrétaire

## INNERGEX ÉNERGIE RENOUVELABLE INC.

### CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION

La présente circulaire d'information de la direction (la « **Circulaire** ») est fournie dans le cadre de la sollicitation de procurations devant servir à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires d'Innergex énergie renouvelable inc. (la « **Société** ») qui se tiendra à 16 h, le 9 mai 2017 au Club St-James, 1145, avenue Union, Montréal (Québec), ou à toute reprise de l'Assemblée en cas d'ajournement (l'« **Assemblée** ») aux fins énoncées dans l'avis de convocation à l'Assemblée de la Société (l'« **Avis de convocation** »).

**La procuration ci-jointe est sollicitée par la direction de la Société.** La sollicitation se fait principalement par la poste, mais des procurations peuvent également être sollicitées par téléphone, par télécopieur, par Internet ou au moyen d'une annonce ou d'une autre communication personnelle par des administrateurs, des dirigeants ou d'autres employés de la Société. La totalité des frais de sollicitation sera à la charge de la Société.

À moins d'indication contraire, les renseignements contenus dans la présente Circulaire sont donnés en date du 31 mars 2017.

### VOTE PAR LES ACTIONNAIRES INSCRITS

L'actionnaire inscrit est une personne dont les actions sont inscrites directement en son nom dans les registres des actionnaires inscrits tenus pour le compte de la Société par l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres, Services aux investisseurs Computershare inc.

#### SI VOUS ÊTES UN ACTIONNAIRE INSCRIT ET POUR GARANTIR UNE REPRÉSENTATION À L'ASSEMBLÉE :

Vous devez remplir, dater et signer le formulaire de procuration ci-joint ou un autre formulaire de procuration approprié et, dans chaque cas :

##### Par la poste :

- remettre le formulaire de procuration rempli à l'agent des transferts de la Société, Services aux investisseurs Computershare inc., 100 University Avenue, 8<sup>e</sup> étage, Toronto (Ontario) Canada M5J 2Y1 dans l'enveloppe pré-adressée et affranchie ci-jointe; ou

##### Par télécopieur :

- soumettre le formulaire de procuration rempli à Services aux investisseurs Computershare inc., numéro de télécopieur : 416-263-9524 ou 1-866-249-7775,

au plus tard à 17 h (HAE) le 5 mai 2017 ou 48 heures avant l'heure fixée pour la reprise de l'Assemblée en cas d'ajournement ou de report, tel qu'il est indiqué dans la Circulaire ci-jointe.

Ou vous pouvez :

##### Par téléphone :

- composer sans frais le 1-866-732-vote (8683) à partir d'un téléphone à clavier. Suivez les instructions. Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle, qui apparaît sur votre formulaire de procuration. Nous devons recevoir vos instructions de vote avant 17 h (HAE) le 5 mai 2017;

##### Par Internet :

- aller à [www.investorvote.com](http://www.investorvote.com) et suivre les instructions à l'écran. Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle, qui apparaît sur votre formulaire de procuration. Nous devons recevoir vos instructions de vote avant 17 h (HAE) le 5 mai 2017;

##### En personne :

- vous présenter à l'assemblée et, sans remplir le formulaire de procuration, voir un représentant de Computershare afin que votre vote soit consigné et compté à l'assemblée.

### VOTE PAR LES ACTIONNAIRES NON INSCRITS

Seules les procurations déposées par les actionnaires dont le nom figure dans les registres de la Société à titre de porteurs inscrits d'actions ordinaires de la Société (les « **Actions ordinaires** ») peuvent être reconnues et utilisées à l'Assemblée. Si des Actions ordinaires sont inscrites dans votre relevé de compte fourni par votre courtier, alors, dans presque tous les cas, ces Actions ordinaires ne seront pas immatriculées à votre nom dans les registres de la Société. Ces Actions ordinaires seront probablement immatriculées au nom de votre courtier ou d'un agent de votre courtier (individuellement, un « **Intermédiaire** ») et le propriétaire véritable de ces actions est désigné comme étant un « actionnaire non inscrit ». Au Canada, la majorité de ces actions sont immatriculées au nom de CDS & Co., la dénomination aux fins d'immatriculation de Services de dépôt et de compensation CDS inc., qui agit comme prête-nom pour de nombreuses maisons de courtage canadiennes.

Les actionnaires non inscrits recevront soit des formulaires d'instructions de vote, soit, moins fréquemment, des formulaires de procuration. Ces formulaires visent à permettre à ces actionnaires de donner des directives quant à l'exercice des droits de vote rattachés aux Actions ordinaires dont ils sont propriétaires véritables.

## SI VOUS ÊTES UN ACTIONNAIRE NON INSCRIT ET AVEZ REÇU, PARMI LES DOCUMENTS DE L'ASSEMBLÉE :

### Un formulaire d'instructions de vote :

- Si vous ne souhaitez pas assister ni voter à l'Assemblée en personne (ou désigner une autre personne pour y assister et voter en votre nom), le formulaire d'instructions de vote doit être rempli conformément aux directives qui y figurent.
- Si vous souhaitez assister et voter à l'Assemblée en personne (ou désigner une autre personne pour y assister et voter en votre nom), vous devez remplir le formulaire d'instructions de vote conformément aux directives qui y figurent, et une procuration conférant le droit d'assister et de voter à l'Assemblée vous sera envoyée.

### Un formulaire de procuration :

- Si vous ne souhaitez pas assister ni voter à l'Assemblée en personne (ou désigner une autre personne pour y assister et voter en votre nom), vous devez remplir une procuration au moyen de l'une des méthodes qui y est décrite.
- Si vous souhaitez assister et voter à l'Assemblée en personne (ou désigner une autre personne pour y assister et voter en votre nom), vous devez biffer les noms des personnes nommées dans le formulaire de procuration et inscrire votre nom (ou celui de cette autre personne) dans l'espace réservé à cette fin et renvoyer la procuration conformément aux directives fournies par l'Intermédiaire.

Il existe deux types d'actionnaires non inscrits : i) ceux qui s'opposent à ce que leur nom soit connu par la Société (communément désignés comme étant les « **propriétaires véritables opposés** ») et ii) ceux qui ne s'opposent pas à ce que leur nom soit connu par la Société (communément désignés comme étant les « **propriétaires véritables non opposés** »).

Conformément au *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* (Québec), la Société transmettra directement les documents relatifs aux procurations à ses propriétaires véritables non opposés par l'entremise de son agent des transferts, Services aux investisseurs Computershare inc. En ce qui concerne les propriétaires véritables opposés, la Société a fait distribuer l'Avis de convocation et la présente Circulaire à CDS et aux Intermédiaires pour qu'ils les acheminent, et a l'intention d'en payer les frais de livraison. Les Intermédiaires sont tenus d'acheminer ces documents aux propriétaires véritables opposés, à moins que l'actionnaire non inscrit n'ait renoncé à son droit de les recevoir. En général, les Intermédiaires retiendront les services d'entreprises pour l'acheminement des documents aux propriétaires véritables opposés.

Ces documents des porteurs de titres sont envoyés aux propriétaires de titres inscrits et non inscrits. Si vous êtes un propriétaire non inscrit et que la Société ou son agent vous a envoyé directement ces documents, votre nom et adresse ainsi que l'information concernant votre détention de titres ont été obtenus conformément aux exigences des autorités en valeurs mobilières applicables de l'intermédiaire qui les détient en votre nom. En choisissant de vous envoyer directement ces documents, la Société (et non pas l'intermédiaire qui les détient en votre nom) a assumé la responsabilité i) de vous livrer ces documents et ii) d'exécuter vos instructions de vote appropriées. Veuillez retourner vos instructions de vote tel que précisé dans la demande d'instructions de vote.

**Les actionnaires non inscrits doivent suivre les directives inscrites sur les formulaires qu'ils reçoivent de la Société ou de leurs Intermédiaires et, au besoin, communiquer sans tarder avec la Société ou avec leurs Intermédiaires.**

### NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des dirigeants de la Société. **Chaque actionnaire a le droit de nommer une autre personne qu'une personne désignée dans le formulaire de procuration ci-joint ou le formulaire d'instructions de vote, qui n'est pas tenue d'être un actionnaire de la Société, pour assister à l'Assemblée et y agir pour le compte de l'actionnaire. Pour se prévaloir de ce droit, l'actionnaire peut soit inscrire le nom de cette autre personne dans l'espace réservé à cette fin dans le formulaire de procuration ci-joint ou le formulaire d'instructions de vote et biffer les noms qui y sont indiqués, soit remplir un autre formulaire de procuration en bonne et due forme.**

### RÉVOCATION DES PROCURATIONS

**Un actionnaire de la Société peut révoquer une procuration à tout moment avant l'exercice de celle-ci.** Si un actionnaire qui a remis une procuration assiste à l'Assemblée au cours de laquelle cette procuration doit être exercée, cet actionnaire peut révoquer la procuration et voter en personne. En plus de la révocation de toute autre manière permise par la loi, une procuration peut être révoquée au moyen d'un écrit signé par l'actionnaire ou son mandataire autorisé, et déposé i) aux bureaux de la Société à l'attention de la Vice-présidente – Affaires juridiques corporatives et Secrétaire, au 1111, rue Saint-Charles Ouest, Tour Est, bureau 1255, Longueuil (Québec) J4K 5G4, ii) aux bureaux de Services aux investisseurs Computershare inc., à l'adresse mentionnée ci-dessus à tout moment jusqu'à 24 heures inclusivement, à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés, avant le jour de l'Assemblée ou de toute

reprise de l'Assemblée en cas d'ajournement, ou iii) avec le consentement du président de cette Assemblée le jour de l'Assemblée ou de toute reprise de l'Assemblée en cas d'ajournement.

## EXERCICE DES DROITS DE VOTE PAR LES FONDÉS DE POUVOIR

Les deux administrateurs nommés sur le formulaire de procuration ou dans le formulaire d'instructions de vote ont accepté d'agir à titre de fondés de pouvoir pour votre compte et exerceront les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires à l'égard desquelles ils sont nommés fondés de pouvoir conformément à vos instructions qui y sont données. **En l'absence de pareilles instructions, les droits de vote rattachés aux Actions ordinaires seront exercés EN FAVEUR de chaque point indiqué dans l'Avis de convocation.**

Le formulaire de procuration ci-joint ou le formulaire d'instructions de vote confère un pouvoir discrétionnaire quant aux modifications aux questions décrites dans l'Avis de convocation, et quant à toute autre question pouvant être dûment soumise à l'Assemblée. À la date de la présente Circulaire, la Société n'a connaissance d'aucune modification ni d'autres questions proposées ou susceptibles d'être soumises à l'Assemblée, sauf celles indiquées dans l'Avis de convocation. Si des questions qui ne sont pas connues en date des présentes étaient dûment soumises à l'Assemblée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ou le formulaire d'instructions de vote voteront à l'égard de ces questions selon leur bon jugement.

## EXERCICE DES DROITS DE VOTE RATTACHÉS AUX ACTIONS ET PRINCIPAUX PORTEURS DE CELLES-CI

Le capital-actions autorisé de la Société est constitué d'un nombre illimité d'Actions ordinaires et d'un nombre illimité d'actions privilégiées pouvant être émises en séries. Il y a actuellement 108 375 159 Actions ordinaires émises et en circulation. Chaque Action ordinaire donne à son porteur le droit de voter à toute assemblée des actionnaires. Tous les porteurs d'Actions ordinaires inscrits à la fermeture des bureaux le 31 mars 2017 auront le droit de recevoir un Avis de convocation à l'Assemblée et de voter à l'Assemblée.

Le capital-actions autorisé de la Société comprend également : des actions privilégiées à taux rajustable et à dividende cumulatif, série A (« **Actions série A** »), des actions privilégiées à taux variable et à dividende cumulatif, série B (« **Actions série B** ») et des actions privilégiées à taux fixe rachetables et à dividende cumulatif, série C (« **Actions série C** »). Il y a actuellement 3 400 000 Actions série A et 2 000 000 d'Actions série C émises et en circulation. Aucune Action série B n'est actuellement émise et en circulation. Les porteurs d'Actions série A et d'Actions série C n'ont pas en tant que tel le droit de recevoir un Avis de convocation à l'Assemblée ni de voter à l'Assemblée.

À moins d'indication contraire, les questions soumises au vote à l'Assemblée doivent être approuvées à la majorité des voix des porteurs d'Actions ordinaires qui assistent à l'Assemblée en personne ou par procuration.

À la connaissance des administrateurs et membres de la haute direction de la Société, au 31 mars 2017, aucune personne ni entité, directement ou indirectement, n'était propriétaire véritable d'Actions ordinaires comportant 10 % ou plus des droits de vote rattachés à toutes les Actions ordinaires, ni n'exerçait un contrôle ou une emprise sur celles-ci, à l'exception des personnes ou entités suivantes :

PERSONNE/ENTITÉ	NOMBRE APPROXIMATIF D' ACTIONS ORDINAIRES DÉTENUES EN PROPRIÉTÉ VÉRITABLE OU SUR LESQUELLES UN CONTRÔLE OU UNE EMPRISE EST EXERCÉ	POURCENTAGE APPROXIMATIF DES ACTIONS ORDINAIRES ÉMISES ET EN CIRCULATION DÉTENUES EN PROPRIÉTÉ VÉRITABLE OU SUR LESQUELLES UN CONTRÔLE OU UNE EMPRISE EST EXERCÉ
1832 Asset Management L.P. <sup>1)</sup>	15 704 825	14,49 %
Caisse de dépôt et placement du Québec	11 031 145	10,18 %

1) 1832 Asset Management L.P. est une firme de gestion du patrimoine et une filiale d'une banque canadienne de l'annexe I.

## QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

En date des présentes, à la connaissance des administrateurs de la Société, les seules questions qui seront traitées lors de l'Assemblée sont les suivantes :

### 1. Présentation des états financiers

Les états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 (l'« **exercice 2016** ») et le rapport d'audit y afférent seront présentés lors de l'Assemblée. Les états financiers consolidés audités annuels de la Société peuvent être consultés sur SEDAR à l'adresse [sedar.com](http://sedar.com). Aucun vote à cet égard n'est exigé ni ne sera pris.

### 2. Élection des administrateurs

Aux termes des Statuts de la Société, le conseil d'administration (le « **Conseil** ») est constitué d'un minimum de trois et d'un maximum de dix administrateurs.

Le Conseil se compose actuellement de sept administrateurs, soit Jean La Couture (président du Conseil), Richard Laflamme, Daniel Lafrance, William A. Lambert, Michel Letellier, Dalton McGuinty et Monique Mercier. Michel Letellier, le Président et Chef de la direction de la Société, est le seul administrateur non indépendant au Conseil.

Les personnes suivantes sont des candidats à un poste d'administrateur lors de l'Assemblée 2017, à savoir, Jean La Couture, Nathalie Francisci, Richard Gagnon, Daniel Lafrance, Michel Letellier, Dalton McGuinty et Monique Mercier. Sauf Nathalie Francisci et Richard Gagnon, tous sont actuellement administrateurs de la Société.

**Sauf lorsque le pouvoir d'exercer les droits de vote en faveur des administrateurs fait l'objet d'une abstention, les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration ont l'intention de voter EN FAVEUR de l'élection de chacun des sept candidats à un poste d'administrateur dont le nom et la biographie figurent ci-dessous aux pages 11 à 12 sous la rubrique « Candidats » à titre d'administrateurs de la Société.**

La direction de la Société n'a aucun motif de croire que ces candidats ne pourront ou ne voudront pas occuper le poste d'administrateur, mais si une telle situation devait arriver avant l'Assemblée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint se réservent le droit de voter pour un autre candidat de leur choix, à moins que l'actionnaire n'ait précisé dans le formulaire de procuration que les droits de vote rattachés à ses Actions ordinaires doivent faire l'objet d'une abstention à l'égard de l'élection des administrateurs. Chaque administrateur élu demeurera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à ce que son successeur soit élu à moins qu'il ne démissionne de ses fonctions ou que le poste ne soit vacant plus tôt en conformité avec les lois applicables.

#### Politique de vote à la majorité des voix

Le 23 février 2017, le Conseil a modifié sa Politique de vote à la majorité des voix écrite. Elle prévoit que dans le cas où, pour un candidat en particulier, le nombre d'abstentions est supérieur au nombre de votes en sa faveur, celui-ci doit remettre sa démission au Conseil immédiatement après l'assemblée des actionnaires. Conformément à cette politique, le Conseil acceptera la démission en absence de circonstances exceptionnelles, rendra sa décision finale concernant l'acceptation ou le refus de la démission et l'annoncera par voie de communiqué de presse dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'assemblée des actionnaires. Une copie du communiqué de presse doit être transmise à la Bourse de Toronto (« **TSX** »). Si le Conseil refuse d'accepter la démission, le communiqué de presse doit énoncer tous les motifs de cette décision. Un administrateur qui remet sa démission aux termes de cette politique ne participera pas à une réunion du Conseil au cours de laquelle sa démission est examinée. La politique ne s'applique pas lorsque l'élection d'un administrateur fait l'objet d'une contestation.

#### Préavis

Notre Règlement contient une exigence de préavis à l'égard de la candidature des administrateurs. Un actionnaire qui désire proposer un candidat à l'élection à titre d'administrateur doit transmettre un avis à la Secrétaire au moins 30 jours et au plus 65 jours avant la date de l'Assemblée et y inclure l'information requise dans notre Règlement. Voir le texte intégral de notre Règlement sur [sedar.com](http://sedar.com).



### 3. Nomination de l'auditeur de la Société

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. a agi à titre d'auditeur de la Société depuis 2004.

**Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter EN FAVEUR de la résolution nommant Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., pour agir à titre d'auditeur de la Société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à la nomination de son successeur, et autorisant le conseil à fixer sa rémunération, à moins que l'actionnaire ayant accordé la procuration n'ait donné l'instruction que les droits de vote rattachés aux Actions ordinaires représentées par celle-ci fassent l'objet d'une abstention en ce qui a trait à la nomination de l'auditeur.**

### 4. Réduction du compte capital déclaré

À l'Assemblée, les actionnaires seront priés d'examiner et, s'il est jugé à-propos, d'adopter, avec ou sans modification, une résolution spéciale visant à réduire le compte capital déclaré tenu à l'égard des Actions ordinaires à 500 000 \$ et à créditer au compte surplus d'apport tenu à l'égard des Actions ordinaires une somme égale à la différence entre le compte capital déclaré actuel tenu à l'égard des Actions ordinaires et 500 000 \$.

#### Contexte et motifs de la réduction du compte capital déclaré tenu à l'égard des Actions ordinaires

Aux termes de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, il est interdit à une société de prendre certaines mesures, notamment de souscrire ses propres actions et déclarer ou verser des dividendes sur ses actions, si, entre autres, il existe des motifs raisonnables de croire que la valeur de réalisation de son actif serait, de ce fait, inférieure au total de son passif et de son capital déclaré pour toutes les catégories d'actions.

Le compte capital déclaré de la Société tenu à l'égard des Actions ordinaires a augmenté par suite de l'émission d'Actions ordinaires par voie d'un placement privé auprès de trois entités membres du groupe du Mouvement Desjardins le 15 avril 2016, du Groupe de sociétés Hydroméga le 20 juin 2014 et, par suite des réinvestissements de dividendes aux termes du Régime de réinvestissement de dividendes de la Société depuis juin 2013.

Afin de donner au Conseil de la souplesse quant à la déclaration des dividendes conformément à sa politique déclarée et quant à la gestion de la structure du capital de la Société pour l'avenir, le Conseil a décidé de soumettre une résolution spéciale à ses actionnaires pour qu'ils approuvent la réduction du compte capital déclaré tenu à l'égard des Actions ordinaires à 500 000 \$.

#### Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes

Le présent sommaire est de nature générale seulement. Il se fonde sur les dispositions actuelles de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **LIR** ») et de son règlement d'application, toutes les modifications à celle-ci proposées par le ministre des Finances (Canada) avant la date des présentes, et l'interprétation des conseillers juridiques de la Société quant aux pratiques administratives et de cotisation actuelles publiées de l'Agence du revenu du Canada (l'« **ARC** »). Le présent sommaire suppose que toutes les modifications proposées seront adoptées comme prévu et que des mesures législatives, judiciaires ou administratives ne modifieront pas les énoncés exprimés aux présentes. Il ne tient par ailleurs pas compte ni ne prévoit de modifications aux lois, notamment par voie de décisions ou de mesures judiciaires, gouvernementales ou législatives, ni de modifications aux pratiques administratives de l'ARC, ni ne tient compte des incidences ou des lois fiscales provinciales ou étrangères. Tous les renvois à la LIR dans le présent sommaire sont limités à la portée que leur donne le présent paragraphe.

La réduction du compte capital déclaré tenu à l'égard des Actions ordinaires n'entraînera pas un dividende réputé ni une réduction du prix de base rajusté des Actions ordinaires pour les actionnaires de la Société. En outre, la réduction du compte capital déclaré des Actions ordinaires n'entraînera pas des incidences fiscales immédiates aux termes de la LIR pour les actionnaires de la Société. Les actionnaires de la Société peuvent souhaiter consulter leur propre conseiller en fiscalité à l'égard de la réduction proposée au compte capital déclaré. Le présent sommaire n'est pas censé constituer des conseils juridiques ou fiscaux à l'intention des actionnaires de la Société ni ne saurait être interprété comme tel.



## Résolution spéciale sur la réduction du compte capital déclaré

À l'Assemblée, il vous sera demandé de voter en faveur ou contre à l'égard d'une résolution spéciale sur la réduction du compte capital déclaré, comme suit :

IL EST RÉSOLU, À TITRE DE RÉOLUTION SPÉCIALE, ce qui suit :

1. Le compte capital déclaré tenu à l'égard des actions ordinaires de la Société est réduit à 500 000 \$ sans paiement ni distribution aux actionnaires de la Société.
2. Une somme égale à la différence entre le compte capital déclaré actuel tenu à l'égard des actions ordinaires de la Société et 500 000 \$ est créditée au compte surplus d'apport tenu à l'égard des Actions ordinaires de la Société.
3. Même si la présente résolution spéciale a été dûment adoptée par les actionnaires de la Société, le Conseil d'administration de la Société peut, à sa discrétion exclusive et sans autre approbation des actionnaires de la Société, révoquer la présente résolution spéciale à tout moment jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires avant d'effectuer cette réduction du capital déclaré et choisir de ne pas agir conformément à la présente résolution spéciale ou de ne pas la mettre en œuvre.
4. N'importe quel administrateur ou dirigeant de la Société est par les présentes autorisé, au nom et pour le compte de la Société, à signer et remettre tous les documents et prendre toutes les autres mesures qui, de l'avis de cet administrateur ou dirigeant, peuvent être nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre la présente résolution spéciale et les affaires autorisées par les présentes, cette décision étant attestée de façon définitive par la signature et la remise de ces documents et la prise d'une telle mesure.

Pour les motifs indiqués ci-dessus, le Conseil estime que la réduction proposée du compte capital déclaré tenu à l'égard des Actions ordinaires est dans l'intérêt véritable de la Société et, par conséquent, recommande aux actionnaires de voter « POUR » la résolution spéciale. La résolution spéciale doit être approuvée par au moins les deux tiers des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés par procuration à l'Assemblée pour être valable. Les actionnaires sont spécifiquement avisés que la résolution spéciale proposée accorde au Conseil le pouvoir discrétionnaire, sans autre approbation des actionnaires, de révoquer la résolution spéciale et de ne pas réaliser la réduction du compte capital déclaré tenu à l'égard des Actions ordinaires.

**Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter EN FAVEUR de l'adoption de la résolution spéciale visant à réduire le compte capital déclaré, à moins que l'actionnaire ayant accordé la procuration n'ait donné l'instruction que les droits de vote rattachés aux Actions ordinaires représentées par celle-ci soient exercés contre la réduction du compte capital déclaré de la Société.**

## 5. Vote consultatif en matière de rémunération des hauts dirigeants

À l'Assemblée, il vous sera demandé de voter en faveur ou contre, à titre consultatif, à l'égard d'une résolution sur notre démarche à l'égard de la rémunération des hauts dirigeants comme suit :

Il est résolu que, à titre consultatif, et sans restreindre le rôle et les responsabilités du Conseil d'administration, les actionnaires acceptent la démarche en matière de rémunération des hauts dirigeants qui est décrite dans la circulaire d'information de la Société qui leur aura été remise avant l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de 2017.

Votre vote étant un vote consultatif, les résultats ne lieront pas le Conseil. Le Conseil demeure entièrement responsable de ses décisions en matière de rémunération des hauts dirigeants et il n'est pas libéré de cette responsabilité par un vote consultatif en faveur ou contre. Toutefois, le Conseil, prendra en compte les résultats du vote lorsqu'il examinera la rémunération des hauts dirigeants. Pour toute information à l'égard de notre démarche en matière de rémunération des hauts dirigeants, voir les pages 22 à 39 de la présente circulaire.

**Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter EN FAVEUR de la résolution à titre consultatif à l'égard de la démarche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants, à moins que l'actionnaire ayant accordé la procuration n'ait donné l'instruction que les droits de vote rattachés aux Actions ordinaires représentées par celle-ci soient exercés contre la démarche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants.**

En 2016, la résolution consultative sur notre démarche à l'égard de la rémunération des hauts dirigeants a reçu le soutien de 98,31% des voix exprimées par les actionnaires.

## NOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Candidats

Le tableau suivant présente les noms de toutes les personnes proposées au poste d'administrateur (les « **candidats** »), leur lieu de résidence, leurs fonctions principales pendant les cinq dernières années, leurs autres postes d'administrateur, la date à laquelle elles sont devenues administrateurs de la Société, leur âge, les comités du Conseil de la Société dont elles sont membres, le résultat du vote 2016 de leur élection à titre d'administrateur, le nombre de titres et d'unités d'actions différées (« **UAD** ») de la Société, et la valeur de ceux-ci, dont elles sont respectivement propriétaires véritables ou sur lesquels elles exercent un contrôle ou une emprise, directement ou indirectement, au 31 mars 2017.

#### JEAN LA COUTURE<sup>1)</sup>, PRÉSIDENT DU CONSEIL

INDÉPENDANT

##### Résidence, fonctions principales et autres postes d'administrateur

Jean La Couture, domicilié à Montréal (Québec), Canada, est président d'Huis Clos Ltée, une entreprise de gestion et de médiation. Il est président du conseil de Groupe Pomerleau et administrateur et président du comité d'audit de Québecor inc., un émetteur assujéti. Il agit aussi à titre d'administrateur de la Caisse de dépôt et placement du Québec.

##### Présidence et membre de comités :

Président du Conseil  
Président du comité de candidatures  
Membre du comité de régie d'entreprise  
Membre du comité d'audit

##### Administrateur depuis :

Mars 2010

##### Âge :

70

##### Résultat du vote 2016 :

Votes pour : 99,71 %

Abstentions : 0,29 %

##### Nombre de mandats à titre d'administrateur auprès d'autres émetteurs assujettis :

1

##### Détention :

Actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé :

46 092

UAD :

-

Valeur totale des Actions ordinaires et des UAD détenues<sup>2)</sup>:

659 116 \$

#### NATHALIE FRANCISCI<sup>3)</sup>

INDÉPENDANTE

##### Résidence, fonctions principales et autres postes d'administratrice

Nathalie Francisci IAS.A et CHRA, domiciliée à Montréal (Québec), Canada, est associée, Gouvernance & Diversité pour la firme de recherche de cadres supérieurs internationale Odgers Berndtson depuis 2013. De 2011 à 2013, elle a été présidente du chapitre de Québec de l'Institut des administrateurs de sociétés et depuis 2011, elle est également professeure agrégée en gouvernance pour le programme de formation des administrateurs élaboré conjointement par l'Institut des administrateurs de sociétés, l'Université Rotman et l'Université McGill. Auparavant, de 1996 à 2008, elle a été présidente fondatrice de Venatus Conseil, une firme de gestion de placement et de services financiers. Nathalie Francisci est diplômée en marketing de l'Institut Universitaire de Technologies Paris XI et détient l'équivalent d'une maîtrise en gestion des ressources humaines. Elle a terminé le programme de formation des administrateurs et est membre de l'Ordre des conseillers en ressources humaines depuis 1999. Nathalie Francisci est membre du conseil d'administration de la Fondation de l'Institut de Cardiologie de Montréal et de l'Institut des administrateurs de sociétés.

##### Présidence et membre de comités :

-

##### Administratrice depuis :

Nouvelle candidate

##### Âge :

46

##### Résultat du vote 2016 :

Nouvelle candidate

##### Nombre de mandats à titre d'administratrice auprès d'autres émetteurs assujettis :

Aucun

##### Détention :

Actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé :

-

UAD :

-

Valeur totale des Actions ordinaires et des UAD détenues<sup>2)</sup>:

-

**Résidence, fonctions principales et autres postes d'administrateur**

Richard Gagnon, domicilié à Laval (Québec), Canada, est principalement administrateur de sociétés depuis janvier 2017. De novembre 2003 à janvier 2017, il a été président et chef de la direction de Humania Assurance Inc. (société d'assurance santé canadienne). Il détient un baccalauréat ès arts en administration, communication et droit (1979) et est également « Fellow Administrateur Agréé » depuis 1996. Richard Gagnon est actuellement administrateur de la Financière des professionnels et de l'Ordre des Ingénieurs du Québec.

**Présidence et membre de comités :**

Administrateur depuis : Nouveau candidat

Âge : 60

Résultat du vote 2016 : Nouveau candidat

Nombre de mandats à titre d'administrateur auprès d'autres émetteurs assujettis : Aucun

**Détention :**

Actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé : -

UAD : -

Valeur totale des Actions ordinaires et des UAD détenues<sup>2)</sup> : -

**Résidence, fonctions principales et autres postes d'administrateur**

Daniel Lafrance, domicilié à Kirkland (Québec), Canada, est principalement administrateur de sociétés depuis août 2013. De février 1992 à août 2013, il était Premier Vice-président, Finances et Approvisionnement, Chef des services financiers et Secrétaire de Lantic Inc., filiale en propriété exclusive de Rogers Sugar Inc., un émetteur assujetti. Il est titulaire d'un baccalauréat en affaires (1976) et d'un diplôme spécialisé en comptabilité (1977) de l'Université d'Ottawa. Daniel Lafrance est également membre de l'Institute of Chartered Accountants of Ontario depuis 1980. Il agit à titre d'administrateur de Rogers Sugar Inc., un émetteur assujetti et de sa filiale à propriété exclusive Lantic Inc.

**Présidence et membre de comités :**

Président du comité d'audit  
Membre du comité des ressources humaines  
Membre du comité de candidatures

Administrateur depuis : Mars 2010

Âge : 62

Résultat du vote 2016 : Votes pour : 99,77 % Abstentions : 0,23 %

Nombre de mandats à titre d'administrateur auprès d'autres émetteurs assujettis : 1

**Détention :**

Actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé : 43 000

UAD : -

Valeur totale des Actions ordinaires et des UAD détenues<sup>2)</sup> : 614 900 \$

**Résidence, fonctions principales et autres postes d'administrateur**

Michel Letellier, domicilié à St-Lambert (Québec), Canada, a été nommé Président et Chef de la direction de la Société le 25 octobre 2007. Michel Letellier agissait à titre de Vice-président exécutif et Chef de la direction financière de la Société depuis 2003 jusqu'à ce qu'il soit nommé Président et Chef de la direction de la Société. De 1997 à 2003, Michel Letellier était Vice-président et Chef de la direction financière d'Innergex GP Inc. et était responsable de la direction financière des affaires d'Innergex GP Inc., d'Innergex, société en commandite et d'Innergex Énergie, Fonds de revenu. Michel Letellier est titulaire d'un M.B.A. de l'Université de Sherbrooke ainsi que d'un baccalauréat en commerce (finances) de l'Université du Québec à Montréal. Il siège actuellement au conseil de Papiers Tissé KP Inc., un émetteur assujetti.

**Présidence et membre de comités :**

Administrateur depuis : octobre 2002

Âge : 52

Résultat du vote 2016 : Votes pour : 99,74 % Abstentions : 0,26 %

Nombre de mandats à titre d'administrateur auprès d'autres émetteurs assujettis : 1

**Détention :**

Actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé : 643 813

UAD : -

Valeur totale des Actions ordinaires et des UAD détenues<sup>2)</sup> : 9 206 526 \$



**Résidence, fonctions principales et autres postes d'administrateur**

Dalton James Patrick McGuinty, domicilié à Ottawa (Ontario) Canada, est un consultant principal pour Desire2 Learn depuis 2014 et l'a été pour PricewaterhouseCoopers Canada de janvier 2015 à septembre 2015. Il a été Premier ministre de l'Ontario, Canada de 2003 à 2013 et a travaillé comme avocat pour le cabinet d'avocats McGuinty & McGuinty de 1983 à 1996. Dalton McGuinty a été élu membre du Parlement provincial de l'Ontario en 1990 et élu chef du Parti libéral de l'Ontario en 1996. Dalton McGuinty a été nommé agrégé supérieur pour la Harvard University Weatherhead Center for International Affairs de 2013 à 2014. Il a terminé le programme de formation des administrateurs élaboré conjointement par l'Institut des administrateurs de sociétés, l'Université Rotman et l'Université McGill. Il agit actuellement à titre d'administrateur d'Electrovaya Inc., un émetteur assujéti, et de Pomerleau Inc. qui n'est pas un émetteur assujéti. Il est également administrateur de l'Institut de cardiologie d'Ottawa.

**Présidence et membre de comités :**

Membre du comité des ressources humaines  
Membre du comité de candidatures

**Administrateur depuis :**

Mai 2015

**Âge :**

61

**Résultat du vote 2016 :**

Votes pour : 99,63 %

Abstentions : 0,37 %

**Nombre de mandats à titre d'administrateur auprès d'autres émetteurs assujétis :**

1

**Détention :**

Actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé :

-

UAD :

4 627

Valeur totale des Actions ordinaires et des UAD détenues<sup>2)</sup> :

66 166 \$

**Résidence, fonctions principales et autres postes d'administratrice**

Monique Mercier, domiciliée à Vancouver (Colombie-Britannique), Canada, est vice-présidente à la direction, Affaires corporatives, chef des services juridiques et secrétaire générale de TELUS Corporation, une société de télécommunications. Elle détient un diplôme de la faculté de droit de l'Université de Montréal et une maîtrise en politique de l'Université d'Oxford. Depuis 2013, Monique Mercier siège au conseil d'administration de la Société canadienne de recherche sur le cancer et de l'Orchestre Symphonique de Vancouver depuis 2014. Jusqu'en septembre 2015, elle siégeait également au conseil d'administration et était présidente du Comité de rémunération de Stornoway Diamond Corporation, un émetteur assujéti.

**Présidence et membre de comités :**

Présidente du comité de régie d'entreprise  
Membre du comité de candidatures

**Administratrice depuis :**

Octobre 2015

**Âge :**

60

**Résultat du vote 2016 :**

Votes pour : 99,73 %

Abstentions : 0,27 %

**Nombre de mandats à titre d'administratrice auprès d'autres émetteurs assujétis :**

Aucun

**Détention :**

Actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé :

4 022

UAD :

1 601

Valeur totale des Actions ordinaires et des UAD détenues<sup>2)</sup> :

80 409 \$

1) Jean La Couture et Daniel Lafrance ont été nommés administrateurs de la Société le 29 mars 2010 à la réalisation du plan d'Arrangement où la Société a été acquise par voie de prise de contrôle inversée par Innergex Energie, Fonds de revenu (le « Fonds »). Avant l'Arrangement, Jean La Couture et Daniel Lafrance étaient depuis 2003 fiduciaires d'Innergex Energie, Fiducie d'Exploitation, filiale en propriété exclusive du Fonds.

2) La valeur est fondée sur le cours des Actions ordinaires de 14,30 \$ à la clôture du marché le 31 mars 2017.

3) Nouvelle candidate ou nouveau candidat.

**Administrateurs siégeant ensemble et nombre maximal de conseils**

La Charte du Conseil prévoit que le nombre maximal de conseils d'administration d'émetteurs assujétis sur lesquels peut siéger chaque administrateur est fixé à quatre et aucun membre du Conseil ne peut siéger avec un autre membre du Conseil sur le conseil d'administration de plus de deux émetteurs assujétis.

**Le Régime d'UAD de la Société**

Conformément au Régime d'unités d'actions différées de la Société (le « régime d'UAD »), les administrateurs et dirigeants peuvent choisir de recevoir la totalité ou une partie de leur rémunération en UAD en remplacement de la rémunération en espèces. Les jetons de présence des administrateurs sont versés sur une base trimestrielle et, au moment de chaque versement trimestriel, le montant applicable est converti en UAD. Le nombre d'UAD à créditer est déterminé en divisant a) la partie trimestrielle des honoraires annuels des administrateurs choisie par l'administrateur pour qu'elle soit versée en UAD par b) le cours moyen pondéré d'une Action ordinaire à la TSX au cours de la période de cinq jours de bourse se terminant le jour de bourse précédant la date de paiement des honoraires. Une UAD est une unité qui a une valeur en fonction de la valeur d'une Action ordinaire. Lorsqu'un dividende est versé sur les Actions ordinaires, le compte d'UAD de l'administrateur est crédité des UAD additionnelles calculées en divisant : a) le

montant obtenu en multipliant le montant du dividende déclaré et payé par Action ordinaire par le nombre d'UAD enregistré dans le compte de l'administrateur à la date de référence pour le paiement de ce dividende, par b) le prix du marché d'une Action ordinaire à la date de paiement du dividende.

Les UAD ne peuvent être rachetées au comptant tant que l'administrateur n'a pas quitté le Conseil ou que le dirigeant n'est pas parti. La valeur de rachat en espèces d'une UAD correspond à la moyenne pondérée du cours d'une Action ordinaire à la TSX pendant la période de cinq jours de bourse se terminant le jour de bourse précédant le moment du rachat. Les UAD ne sont pas des actions, ne peuvent pas être converties en actions, et ne sont pas assorties de droits de vote. Les UAD reçues par les administrateurs et dirigeants en remplacement de la rémunération en espèces et détenues par eux représentent un investissement à risque dans la Société. La valeur des UAD est fondée sur la valeur des Actions ordinaires, et donc n'est pas garantie.

#### Politique concernant l'actionnariat minimum des administrateurs

Pour harmoniser les intérêts des administrateurs avec ceux des actionnaires, chaque administrateur non-membre de la direction doit acquérir, sur une période de trois ans à la suite de son élection initiale, un nombre d'Actions ordinaires ou d'UAD d'une valeur égale à au moins trois fois les honoraires de base annuels payés à titre d'administrateurs de la Société. Les administrateurs doivent maintenir cette participation minimum tant qu'ils demeurent administrateurs de la Société. D'autre part, le Président et Chef de la direction, le seul administrateur membre de la direction, doit acquérir et conserver, aussi longtemps qu'il occupe ce poste et jusqu'à douze mois après sa retraite, un nombre d'actions ordinaires ou d'UAD ayant une valeur égale à au moins trois fois son salaire de base annuel.

L'investissement dans les Actions ordinaires ou UAD est évalué aux termes de cette politique au cours de clôture des Actions ordinaires à la fin de l'exercice financier qui précède.

À la date de la Circulaire, tous les membres actuels du Conseil sont en conformité avec la Politique concernant l'actionnariat minimum des administrateurs, tel que démontré dans le tableau suivant :

ADMINISTRATEURS EN CONFORMITÉ AVEC LA POLITIQUE CONCERNANT L'ACTIONNARIAT MINIMUM				
Honoraires de base annuels payés aux administrateurs en 2016				48 000 \$
Exigence d'actionnariat minimum pour les administrateurs non-membres de la direction (3 fois les honoraires de base des administrateurs)				144 000 \$
Exigence d'actionnariat minimum pour le Président et Chef de la direction (3 fois son salaire de base)				1 549 170 \$
Au 31 mars 2017				
Administrateur	Nombre d'Actions ordinaires détenues	Nombre d'UAD détenues	Valeur de l'investissement <sup>1)</sup>	Respect de la politique
JEAN LA COUTURE	46 092	-	646 671 \$	✓
RICHARD LAFLAMME	15 333	-	215 122 \$	✓
DANIEL LAFRANCE	43 000	-	603 290 \$	✓
WILLIAM A. LAMBERT	147 000	-	2 062 410 \$	✓
MICHEL LETELLIER <sup>2)</sup>	643 813	-	9 032 696 \$	✓
DALTON MCGUINTY <sup>3)</sup>	—	4 627	64 917 \$	✓
MONIQUE MERCIER <sup>4)</sup>	4 022	1 601	78 891 \$	✓

1) Selon le cours de clôture des Actions ordinaires au 30 décembre 2016 de 14,03 \$.

2) Michel Letellier est tenu de respecter l'exigence d'actionnariat minimum jusqu'à douze mois après sa retraite.

3) La période de trois ans de Dalton McGuinty pour respecter l'exigence d'actionnariat minimum a commencé le 13 mai 2015.

4) La période de trois ans de Monique Mercier pour respecter l'exigence d'actionnariat minimum a commencé le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

#### Faillite, insolvabilité et interdiction d'opérations

À titre d'administrateur de Québecor Inc., l'actionnaire majoritaire de Québecor World Inc., Jean La Couture a été invité à se joindre au conseil d'administration de Québecor World Inc. le 10 décembre 2007. Le 21 janvier 2008, Québecor World inc. a demandé la protection contre ses créanciers aux termes de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) et du chapitre 11 du *Bankruptcy Code* des États-Unis. Le 16 décembre 2008, Jean La Couture a démissionné de son poste d'administrateur de Québecor World inc.

À la connaissance de la Société et à l'exception de ce qui précède, aucun des candidats a) n'est, à la date de la présente Circulaire, ni n'a été au cours des dix années qui précèdent la date de la présente Circulaire, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui a fait l'objet i) d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou d'une ordonnance refusant à la société pertinente le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières en vigueur pendant plus de 30 jours consécutifs rendue alors que le candidat exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances, ou ii) d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou d'une ordonnance refusant à la société pertinente le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières rendue après que le candidat a cessé

d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions, b) n'est, à la date de la présente Circulaire, ni n'a été, au cours des dix années précédant la date de la présente Circulaire, administrateur ou membre de la haute direction d'une société, incluant la Société, qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou si un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic a été nommé pour détenir ses biens; ni c) n'a, au cours des dix années précédant la date de la présente Circulaire, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou si un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic a été nommé pour détenir ses biens.

### Rémunération des administrateurs

La rémunération des administrateurs est conçue pour attirer et garder des personnes hautement compétentes et chevronnées afin de siéger au Conseil de la Société et reconnaître le temps et l'engagement requis pour exercer leurs fonctions.

Le tableau suivant présente un sommaire de la rémunération gagnée par les administrateurs de la Société (à l'exception de Michel Letellier qui était également un dirigeant de la Société au cours de l'exercice 2016 et qui n'a reçu aucune rémunération pour ses services en tant qu'administrateur) pour les services rendus à ce titre au cours de l'exercice 2016.

Depuis décembre 2015, les administrateurs ont la possibilité de choisir de recevoir la totalité ou une partie de leur rémunération en espèces sous forme d'UAD. Plus d'informations sur le régime d'UAD est fournie à la page 13 de la présente circulaire.

NOM	HONORAIRES GAGNÉS (\$)	ATTRIBUTIONS À BASE D' ACTIONS (\$)	ATTRIBUTIONS À BASE D' OPTIONS (\$)	RÉMUNÉRATION EN VERTU D'UN PLAN INCITATIF NON FONDÉ SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES (\$)	VALEUR DU PLAN DE RETRAITE (\$)	AUTRE RÉMUNÉRATION (\$)	TOTAL (\$)
JEAN LA COUTURE	160 000	–	–	–	–	–	160 000
RICHARD LAFLAMME <sup>1)2)</sup>	109 000	–	–	–	–	–	109 000
DANIEL LAFRANCE <sup>1)</sup>	116 000	–	–	–	–	–	116 000
WILLIAM A. LAMBERT	91 250	–	–	–	–	–	91 250
DALTON MCGUINTY	77 250 <sup>3)</sup>	–	–	–	–	–	77 250
MONIQUE MERCIER	78 500	–	–	–	–	–	78 500

1) En 2016, Richard Laflamme et Daniel Lafrance ont participé à titre d'administrateurs du Conseil à des réunions stratégiques avec la Direction et à ce titre, Richard Laflamme et Daniel Lafrance ont reçu respectivement des honoraires additionnels de 3 000 \$ et 5 000 \$ qui sont inclus dans les honoraires gagnés.

2) En 2015, un groupe de travail composé d'employés de la Société et d'un administrateur a été créé par le comité des ressources humaines afin de revoir le nouveau programme de REER de la Société (le « **groupe de travail REER** »); ainsi un montant de 2 000 \$ est inclus dans les honoraires gagnés à titre d'administrateur par Richard Laflamme.

3) Les administrateurs ont la possibilité de choisir de recevoir tout ou partie de leurs honoraires en UAD en vertu du Régime d'UAD. Pour l'exercice 2016, Dalton McQuinty a choisi de recevoir la totalité de sa rémunération de base d'administrateur totalisant 48 000 \$ en UAD. Voir le Régime d'UAD de la Société à la page 13 pour plus de détails sur le Régime d'UAD.

Au cours de l'exercice 2016, les administrateurs (à l'exception de Michel Letellier) ont touché une rémunération de base et une rémunération pour leur présence aux réunions du Conseil de la Société conformément aux montants présentés ci-dessous. Michel Letellier à titre d'administrateur de la Société qui était également un dirigeant de la Société, n'a pas eu droit à une rémunération pour ses services à la Société en tant qu'administrateur. Toutes les dépenses remboursables engagées par un administrateur dans le cadre de l'exercice de ses fonctions en tant qu'administrateur lui ont été remboursées. Le comité des ressources humaines procède annuellement à un examen de tous les aspects de la rémunération des administrateurs afin de s'assurer que la rémunération reflète le temps et les efforts consacrés et demeure appropriée compte tenu du marché. Le Conseil détermine la rémunération des administrateurs en tenant compte des recommandations du comité des ressources humaines. Le Conseil a examiné les jetons de présence payables aux administrateurs et aux membres des comités pour l'exercice commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour, notamment, les rajuster afin qu'ils soient comparables aux jetons de présence payables aux conseils constituant la rémunération du Groupe de comparaison décrit à la page 23 de la présente circulaire.



RÉMUNÉRATION	EXERCICE 2016		EXERCICE 2017	
	MONTANT	TOTAL PAYÉ	MONTANT	TOTAL À PAYER
Rémunération de base des administrateurs	48 000 \$	240 000 \$	52 000 \$	260 000 \$
Président du Conseil	160 000 \$ <sup>1)</sup>	160 000 \$	173 000 \$ <sup>1)</sup>	173 000 \$
Président d'un comité (autre qu'audit et des ressources humaines)	10 000 \$	5 000 \$	10 000 \$	10 000 \$
Président du comité des ressources humaines	13 500 \$	13 500 \$	15 000 \$	15 000 \$
Président du comité d'audit	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$
Membre du comité d'audit	6 000 \$	6 000 \$	6 500 \$	6 500 \$
Membre d'autres comités	3 500 \$	31 500 \$	4 000 \$	32 000 \$
Présence aux réunions				
- en personne	2 000 \$ par réunion	156 000 \$ <sup>2)</sup>	2 000 \$ par réunion	À déterminer selon le nombre de réunions
- par conférence téléphonique	1 000 \$ par réunion (si moins d'une heure); 2 000 \$ par réunion (autre)		1 000 \$ par réunion (si moins d'une heure); 2 000 \$ par réunion (autre)	

1) Tout inclus. Aucune rémunération n'est versée au président du Conseil pour participer aux réunions ou pour une autre fonction de présidence.

2) Y compris le montant de 2 000 \$ reçu par Richard Laflamme pour son travail au sein du groupe de travail REER et 3 000 \$ pour sa participation à des réunions stratégiques avec la Direction et 5 000 \$ reçus par Daniel Lafrance pour sa participation à des réunions stratégiques avec la Direction.

## ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

La Société est déterminée à améliorer constamment ses pratiques en matière de gouvernance d'entreprise pour tenir compte de l'évolution des meilleures pratiques. Le tableau suivant divulgue nos pratiques en matière de gouvernance conformément au *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « Règlement sur l'information des ACVM ») et l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* (l'« Instruction relative à la gouvernance des ACVM »)

### Conseil d'administration

**Indépendance des administrateurs** Le Conseil d'administration de la Société a passé en revue l'indépendance de chaque administrateur au sens du Règlement sur l'information des ACVM compte tenu des renseignements fournis par chacun de ceux-ci et a conclu, après avoir passé en revue le rôle et les relations de chacun des administrateurs, que six des sept candidats proposés par la direction de la Société en vue de leur élection à un poste d'administrateur sont indépendants.

**Réunions à huis clos (réunions du Conseil)** Les administrateurs indépendants se réunissent après chaque réunion pour discuter de questions qui les intéressent en l'absence des administrateurs non indépendants et des membres de la Direction. Ces réunions sont présidées par le président du Conseil, Jean La Couture, qui est indépendant au sens du Règlement sur l'information des ACVM. Les administrateurs indépendants se sont réunis dix fois en l'absence des administrateurs non indépendants et des membres de la Direction au cours de l'exercice 2016.

**Indépendance du Président du Conseil** Jean La Couture, à titre de Président du Conseil, est indépendant au sens du Règlement sur l'information des ACVM.

**Administrateurs indépendants:** Jean La Couture (Président), Daniel Lafrance, Dalton McGuinty, Monique Mercier, Nathalie Francisci et Richard Gagnon.

**Administrateur non indépendant:** Michel Letellier, à titre de Président et Chef de la direction de la Société.

**Réunions à huis clos (réunions des comités)** Tous les comités du Conseil, soit le comité d'audit, le comité des ressources humaines, le comité de régie d'entreprise et le comité de candidatures, se composent exclusivement d'administrateurs indépendants. Les membres du comité d'audit se réunissent avec, et sans, l'auditeur après chaque réunion et en l'absence des membres de la Direction. Le comité d'audit rencontre également le Chef de la direction financière, sans la présence des autres Membres de la direction. Les membres des autres comités se réunissent après chaque réunion en l'absence des membres de la Direction.

## Relevé des présences

Dans l'ensemble, le taux de participation combiné des administrateurs aux réunions du Conseil au cours de l'exercice 2016 s'est établi à 98 %. Le tableau suivant présente le relevé des présences des administrateurs de la Société aux réunions du Conseil et, le cas échéant, aux réunions du comité d'audit, du comité de régie d'entreprise, du comité des ressources humaines et du comité de candidatures pour l'exercice 2016.

ADMINISTRATEUR	PRÉSENCE AUX RÉUNIONS DU CONSEIL	PRÉSENCE AUX RÉUNIONS DU COMITÉ D'AUDIT	PRÉSENCE AUX RÉUNIONS DU COMITÉ DE RÉGIE D'ENTREPRISE	PRÉSENCE AUX RÉUNIONS DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES	PRÉSENCE AUX RÉUNIONS DU COMITÉ DE CANDIDATURES
JEAN LA COUTURE	10/10	4/4	2/2	2/2 <sup>1)</sup>	1/1
RICHARD LAFLAMME	10/10	-	2/2	3/3	1/1
WILLIAM A. LAMBERT	10/10	4/4	1/2	-	1/1
DANIEL LAFRANCE	10/10	4/4	-	3/3	1/1
MICHEL LETELLIER	10/10	-	-	-	-
DALTON MCGUINTY	9/10	-	-	1/1 <sup>2)</sup>	1/1
MONIQUE MERCIER	9/10	-	1/1 <sup>3)</sup>	-	1/1

1) Jean La Couture a cessé d'être membre du comité des ressources humaines le 4 août 2016.

2) Dalton McGuinty est devenu membre du comité des ressources humaines le 4 août 2016.

3) Monique Mercier est devenue présidente du comité de régie d'entreprise le 4 août 2016.

## Mandat du Conseil

La principale responsabilité d'intendance du Conseil d'administration est d'assurer la viabilité de la Société. Son mandat est de surveiller la gestion des activités commerciales et des affaires de la Société afin d'évaluer régulièrement si les ressources de la Société sont gérées de manière à accroître la valeur pour les actionnaires et à tenir compte de questions d'éthique et de l'intérêt des parties prenantes. Le conseil a adopté un mandat officiel (la «**Charte**») pour lui-même, qui est reproduit à l'annexe A de la présente circulaire.

La Charte décrit les responsabilités du Conseil en matière de:

- Planification stratégique*
- Ressources humaines et évaluation du rendement*
- Questions financières et contrôle interne*
- Gestion du risque*
- Gouvernance d'entreprise*
- La santé, la sécurité et l'environnement*

## Comités du Conseil

Pour aider le Conseil à exercer ses fonctions et responsabilités, le Conseil a quatre comités permanents, soit le Comité d'audit, le Comité de régie d'entreprise, le Comité des ressources humaines et le Comité de candidatures et n'a aucun autre comité permanent. Une charte écrite a été adoptée pour chaque comité fixant leurs mandats respectifs, et chaque comité fait rapport au Conseil.

## Information sur le comité d'audit

Daniel Lafrance est le Président du comité d'audit et les membres actuels sont Jean La Couture et William A. Lambert. Ils sont tous des administrateurs indépendants, chevronnés et possèdent des compétences financières au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*. Le détail de l'expérience spécifique de chacun des membres du comité d'audit est présenté dans la notice annuelle de la Société disponible sur SEDAR au [sedar.com](http://sedar.com).

Le mandat du comité d'audit, joint à l'annexe B de la notice annuelle de la Société et qui peut être consulté sur SEDAR au [sedar.com](http://sedar.com), décrit expressément le rôle et les responsabilités de surveillance du comité d'audit.

En particulier, le mandat du comité d'audit prévoit que le comité d'audit doit, entre autres :

- recommander la nomination de l'auditeur externe, sa rémunération, ainsi qu'examiner et surveiller sa qualification, sa performance et son indépendance;
- réviser la relation entre l'auditeur externe et la Société, incluant l'étude du jugement de l'auditeur sur la qualité, la transparence et le caractère approprié, et non seulement l'acceptabilité, des principes comptables de la Société et résoudre tout problème entre l'auditeur externe et la Direction;
- pré-approuver tous les services non liés à l'audit que l'auditeur externe doit rendre à la Société et à ses filiales. Le comité d'audit a approuvé une politique écrite sur l'approbation au préalable de tous les services non liés à l'audit;

- réviser et recommander l'approbation des états financiers annuels et trimestriels de la Société, incluant l'information divulguée dans le rapport de gestion de la Société et les résultats dans les communiqués de presse et la notice annuelle avant la publication, le dépôt et la distribution de ceux-ci;
- superviser la mise en œuvre de procédures adéquates pour examiner la communication faite au public par la Société de l'information financière extraite ou tirée de ses états financiers (autre que l'information publique prévue à la phrase qui précède) et vérifier périodiquement la suffisance de ces procédures;
- établir les procédures concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes ou préoccupations reçues par la Société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit et le signalement anonyme, par les salariés de la Société, de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit;
- réviser les politiques d'embauche pour les employés ou d'anciens employés de la firme de l'auditeur externe de la Société;
- mener et autoriser des enquêtes sur toute question qui tombe dans les limites de ses responsabilités;
- s'il le juge approprié, retenir les services de conseillers externes et communiquer directement avec l'auditeur externe ou interne, le cas échéant.

Le Conseil a approuvé une procédure de dénonciation concernant le signalement anonyme, par les salariés de la Société, de préoccupations touchant, entre autres, des pratiques douteuses en matière de comptabilité ou d'audit.

### Descriptions de poste

Le Conseil a adopté des chartes écrites pour chacun des comités et a élaboré une description de poste écrite pour le président du Conseil, le président de chaque comité et pour le Président et Chef de la direction.

**Mandat du Président du Conseil** Le mandat du président du Conseil prévoit qu'il est responsable de la gestion et du fonctionnement du Conseil et des relations entre le Conseil et les actionnaires et les autres parties intéressées. Il doit veiller à ce que le Conseil s'acquitte des tâches reliées à son mandat de façon efficiente et à ce que les administrateurs comprennent bien et respectent les limites entre les responsabilités du Conseil et celles de la Direction. Le mandat du président du Conseil prévoit également que celui-ci apporte le leadership nécessaire pour améliorer l'efficacité du Conseil.

**Mandat du président de chaque comité** Le mandat du président de chaque comité prévoit que son rôle principal est de diriger son comité respectif et de veiller à ce que celui-ci s'acquitte efficacement de son mandat. À l'instar de ses attentes à l'égard du président du Conseil, le Conseil s'attend à ce que chaque président de comité fournisse le leadership nécessaire pour accroître l'efficacité du comité et s'assure que le comité s'acquitte de ses responsabilités. Les présidents des comités doivent régulièrement donner un compte rendu au Conseil des activités de leur comité respectif.

**Mandat du Président et Chef de la direction** Le Conseil a délégué au Président et Chef de la direction ainsi qu'à son équipe de direction la responsabilité de la gestion quotidienne de la Société, dont ils doivent s'acquitter tout en respectant les plans stratégiques, le programme d'exploitation, les politiques générales et les limites financières de la Société approuvés de temps à autre par le Conseil.

Le Conseil s'attend à être informé régulièrement des résultats atteints et à se voir présenter aux fins d'approbation des plans et des stratégies de rechange dont la mise en œuvre est proposée, en fonction de la conjoncture. De plus, le Conseil s'attend à ce que le Président et Chef de la direction et son équipe de direction passent en revue les stratégies de la Société, mènent à terme un processus budgétaire complet, supervisent le rendement de la Société en regard du budget et repèrent les occasions et les risques touchant la Société et trouvent des moyens de les traiter. Le rendement du Président et Chef de la direction et de son équipe de direction sera évalué en fonction de l'atteinte des objectifs stratégiques et du respect du budget et la performance financière de la Société. Voir la rubrique « Rémunération des Membres de la haute direction visés ».

Outre les questions qui doivent, en vertu de la loi, être approuvées par le Conseil ou l'un de ses comités à qui il a délégué le pouvoir d'approbation, toutes les questions en matière de politique et toutes les mesures que la Société se propose de prendre, qui ne sont pas dans le cours normal des affaires, nécessitent l'approbation du Conseil. Plus particulièrement, le Conseil approuve les dépenses en immobilisations importantes, toutes les opérations importantes et la nomination de tous les dirigeants.



## Évaluation du Conseil

Le Comité de régie d'entreprise s'est vu confier le mandat de veiller à ce qu'une procédure d'évaluation annuelle de l'apport et de la qualification des administrateurs individuels, du rendement et de l'efficacité du Conseil dans son ensemble et des comités du conseil soit en place. Le Comité de régie d'entreprise examine et approuve un questionnaire d'évaluation du rendement remis annuellement aux administrateurs. Le questionnaire et les lignes directives pour discussion couvrent un large éventail de sujets, permettent de faire des commentaires et des suggestions et portent à la fois sur le Conseil et les comités du Conseil ainsi que sur le rendement individuel. Le président du Conseil compile les réponses et, s'il le juge nécessaire, communique avec chaque administrateur, au besoin, pour discuter des évaluations du Conseil et des comités du Conseil et des évaluations du rendement des administrateurs individuels, ainsi que de celui du président du Conseil et des présidents de comités. Le président du Conseil transmet ensuite les résultats au Conseil. Cette procédure d'évaluation formelle se déroule tous les ans.

La plus récente évaluation annuelle, qui a été effectuée dans le quatrième trimestre de l'exercice 2016, a démontré que le Conseil, ses comités, les présidents de comités et les administrateurs individuels s'acquittaient efficacement de leurs responsabilités.

## Orientation et formation continue

**Orientation** En plus d'avoir de longues discussions avec le président du Conseil et le Président et Chef de la direction à l'égard des activités et de l'exploitation de la Société, les nouveaux administrateurs reçoivent des renseignements détaillés sur les activités de la Société, ses plans stratégiques et en matière d'exploitation, ses objectifs généraux, son rendement en matière d'exploitation, ses pratiques en matière de gouvernance d'entreprise et sa situation financière. De plus, les nouveaux administrateurs rencontrent individuellement des membres de la haute direction. Le Conseil s'assure en outre que les candidats au poste d'administrateur comprennent bien le rôle du Conseil et de ses comités et les apports que chacun d'entre eux devra fournir.

**Formation continue** La Direction et des conseillers externes font de temps à autre des présentations au Conseil afin de l'informer et de mettre les membres du Conseil au fait des changements survenus au sein de la Société et de l'évolution des exigences réglementaires et des normes et exigences de l'industrie.

En 2016, les membres du Conseil ont participé aux activités de formation continue suivantes :

- Séance de formation par un consultant sur les tendances boursières et les indicateurs de performance clés;
- Séance de formation sur la cybersécurité;
- Séance de formation sur la santé et sécurité;
- Séance de formation sur certains obstacles dans les opérations hydroélectriques;
- Séance de travail sur la planification stratégique avec l'équipe de direction avec un aperçu de l'évolution en matière d'énergie renouvelable, des marchés, des prix et des tendances;
- Siège pour le Conseil d'administration auprès de l'Institut des administrateurs de sociétés. Ce siège fait en sorte que les administrateurs de la Société bénéficient d'une information de qualité, d'outils et de formation à jour et y aient accès; et
- Mises à jour régulières fournies par les membres de la haute direction sur l'évolution du marché, le développement financier et fiscal, la gouvernance d'entreprise et la gestion des ressources humaines.

## Éthique commerciale

**Code de conduite d'Innergex** La Société a adopté un Code de conduite écrit, mis à jour en 2017, qui s'applique à chacun des employés, administrateurs et dirigeants de la Société, dont le but est de prévoir des lignes directrices visant à veiller à ce que la réputation de la Société en matière d'intégrité et de civisme de l'entreprise soit maintenue grâce au respect des normes d'éthique les plus élevées et à ce que toutes ces personnes s'y conforment.

Le Code de conduite de la Société est disponible sur SEDAR à l'adresse [sedar.com](http://sedar.com) et un exemplaire est remis à tout nouvel employé et est à la disposition de tous les employés au moyen de l'Intranet et sur demande à la Secrétaire.

- ⇒ Le Conseil, par le biais de son Comité de régie d'entreprise, examine la mise en œuvre et le respect du Code de conduite. À cet égard, il reçoit des rapports réguliers de la Vice-présidente - Affaires juridiques corporatives et Secrétaire et des déclarations écrites sur les plaintes reçues en vertu du Code de conduite.
- ⇒ En 2017, nous avons mis en place la Ligne Éthique d'Innergex qui donne aux membres de notre équipe un outil pour soumettre de façon anonyme des questions ou des plaintes à l'égard de préoccupations ou de situations en matière d'éthique. Cet outil est pris en charge par un tiers fournisseur qui s'occupe du soutien d'écoute téléphonique et transmet les appels et rapports à la Vice-présidente – Affaires juridiques corporatives et Secrétaire aux fins d'enquête. Le service d'écoute téléphonique est offert tous les jours 24 heures sur 24.

**Conflits d'intérêts** Notre Code de conduite énonce clairement que les administrateurs et les dirigeants devraient éviter et divulguer toute situation qui pourrait créer des conflits d'intérêts. Le Conseil exerce un jugement indépendant. Le Conseil surveille la communication de renseignements relatifs aux conflits d'intérêts par les administrateurs et veille à ce qu'aucun administrateur ne vote ni ne participe à une discussion portant sur une question à l'égard de laquelle cet administrateur a un intérêt important.

**Culture d'éthique commerciale** À la demande du Conseil, les employés de la Société ont reçu des formations à la fin de 2015 données par la Vice-présidente – Affaires juridiques corporatives et Secrétaire de la Société sur le Code de conduite et des politiques connexes. Une autre séance de formation sera offerte d'ici le milieu de 2017. Tous les administrateurs, membres de la haute direction et employés actifs doivent signer le Code de conduite. Le Conseil crée un environnement de travail où les employés sont encouragés à signaler les actions fautives, les irrégularités et les autres préoccupations qu'ils peuvent avoir. Le Conseil a également adopté une procédure de dénonciation concernant le signalement par les employés de leurs préoccupations, entre autres, sur des pratiques douteuses en matière de comptabilité ou d'audit et autres préoccupations contraires à l'éthique et a mis en place une ligne éthique d'appel sans frais pour gérer de façon anonyme les plaintes, le cas échéant. De plus, le Conseil a mis en œuvre une politique de récupération de la rémunération incitative des Membres de la haute direction prévoyant la récupération de certaine rémunération incitative versée aux Membres de la haute direction dans certaines circonstances.

## Sélection de candidats au Conseil

Le Comité de candidatures est responsable de repérer et de recommander au Conseil des candidats appropriés pour l'élection au Conseil.

Le recrutement est fondé sur les compétences et l'expérience des candidats compte tenu des besoins de la Société et du temps que les candidats seront prêts à consacrer aux questions liées à la Société. À cet effet, le Conseil a développé une matrice des compétences telle que plus amplement décrite ci-dessous.

Le Comité de candidatures doit se conformer à la politique concernant la représentation des femmes au sein du Conseil.

Chaque administrateur peut s'entretenir avec les nouveaux candidats et les décisions définitives sont prises aux réunions du Conseil.

Tous les membres indépendants du Conseil sont des membres du comité de candidatures, à savoir, Jean La Couture (Président), Daniel LaFrance, Richard Laflamme, William Lambert, Dalton McGuinty et Monique Mercier.

Le comité de candidatures de la Société a la responsabilité d'examiner la composition du Conseil, définir, s'il y a lieu, les qualités requises pour les administrateurs et les procédures pour trouver des candidats possibles, de proposer de nouveaux candidats à l'élection au poste d'administrateur s'il y a lieu et de fournir des orientations aux nouveaux membres du Conseil.

La charte du comité de candidatures est disponible sur le site Internet de la Société au [www.innergex.com](http://www.innergex.com).

## Matrice des compétences

Le comité de régie d'entreprise a élaboré une matrice des compétences afin d'établir les compétences clés et les forces qu'il croit importantes pour superviser l'activité et la croissance de la Société, guider la direction et gérer correctement les risques auxquels la Société fait face.

La matrice des compétences est utilisée par le Conseil comme un outil supplémentaire pour examiner la pertinence de la composition du Conseil, identifier les nouveaux candidats potentiels pour une nomination au Conseil, en fonction de leurs compétences et expérience en vue de compléter la combinaison actuelle de compétences et d'expérience du Conseil. En plus des compétences clés et de l'expérience relevées dans la matrice des compétences, les membres du Conseil sont choisis en fonction de leur bon sens du jugement des affaires, leur niveau élevé d'intégrité, leur honnêteté, leur engagement ferme envers les intérêts de tous les actionnaires et leur disponibilité à consacrer suffisamment de temps à leurs fonctions à titre de membre du Conseil.

Le tableau à droite indique pour chaque compétence et expérience, la combinaison actuelle de compétences et d'expérience des candidats au Conseil. L'utilisation de la matrice des compétences peut également servir de guide au comité de régie d'entreprise afin de cerner les besoins précis de perfectionnement de chacun des membres du Conseil et du Conseil en général.

Compétences / Expérience	Jean La Couture	Nathalie Francis	Richard Gagnon	Daniel Lafrance	Michel Letellier	Dalton McGuinty	Monique Mercier
Conseil de sociétés ouvertes	3	2	2	2	3	2	3
Industrie de l'énergie renouvelable	3	2	1	2	3	2	2
Audit/Finances	3	2	2	3	3	2	2
Ressources humaines/ Rémunération	3	3	3	2	2	2	3
Exploitation/Entretien/ Construction/Ingénierie	2	1	1	2	2	2	1
Santé et sécurité	2	2	2	2	2	2	1
Environnement/ Obtention de permis	2	1	1	2	2	2	1
Affaires publiques et réglementaires/ Communications	2	2	3	2	2	3	2
Services bancaires d'investissement/ Financement	2	2	2	3	3	1	2
Conformité/Affaires juridiques	2	2	2	2	2	2	3
Fusions et acquisitions	2	2	2	3	3	1	3
Planification stratégique	2	2	3	3	3	2	2
Expérience géographique							
Colombie-Britannique	2	1	3	3	3	2	3
Ontario	2	2	3	3	2	3	2
Québec	3	3	3	3	3	2	3
États-Unis	2	1	1	2	2	1	2
Autres marchés	2	1	1	1	2	2	1

**Légende :** 1 : « Candidat ayant peu ou pas de compétences, d'expérience ou de connaissances dans ce domaine »; 2 : « Candidat ayant des compétences générales, de la formation ou de l'expérience dans ce domaine, sans être un expert ou un professionnel »; 3 : « Candidat ayant une grande connaissance, une vaste expérience ou étant un expert ou compétent dans ce domaine ou marché ».

## Durée du mandat et autres mécanismes de renouvellement du Conseil

La Charte du Conseil d'administration prévoit que tout administrateur qui a atteint 72 ans ou a siégé au Conseil d'administration de la Société pour une période de 15 ans ou plus (le « **moment de la retraite** ») doit remettre sa démission au Conseil au plus tard le 1<sup>er</sup> février après la survenance du moment de la retraite. Le Conseil peut, à sa discrétion, décider d'accepter la démission ou d'offrir à cet administrateur de continuer à siéger au Conseil d'administration au-delà du moment de la retraite. Ces limites ne s'appliquent pas à un administrateur qui est également membre de la haute direction de la Société.

## Politique concernant la représentation des femmes au sein du Conseil

La Société a adopté une politique écrite portant sur la recherche et la sélection de femmes aux postes d'administrateurs. Le but de la Politique concernant la représentation des femmes au sein du Conseil est de favoriser la diversité des sexes au sein du Conseil d'administration lors du repérage et de la sélection des candidats pour élection au Conseil.

Le Comité de candidatures est responsable de la recherche et de l'évaluation des candidats potentiels à la nomination au Conseil d'administration de la Société. À cette fin, i) pour combler les vacances créées au niveau du Conseil, les meilleurs candidats potentiels disponibles sont repérés, évalués et sélectionnés afin d'enrichir le Conseil d'un ensemble de compétences et d'expériences complémentaires tel qu'indiqués sur la Matrice des compétences de la Société et ii) pour augmenter le nombre de femmes au sein du Conseil d'administration lors de la recherche et de l'évaluation de nouveaux candidats potentiels pour combler les postes vacants, le Comité de candidatures s'efforcera de veiller à ce

qu'au moins 50 % des nouveaux candidats finalistes potentiels à recommander pour considération au Conseil d'administration soient des femmes.

Le Comité de candidatures relève du Conseil en ce qui a trait à la recherche et au processus de sélection de nouveaux candidats afin de s'assurer que la Politique est en mise en œuvre de façon efficace. L'efficacité de la Politique n'a pas été mesurée. La Société ne croit pas que la mise en place de cibles constitue la bonne approche et, par conséquent, la Société n'a pas adopté une cible.

### Prise en compte de la représentation féminine dans la nomination des membres de la haute direction

La Société valorise la diversité des sexes, de l'ethnicité, de la nationalité, et d'autres qualités, et s'engage à soutenir l'augmentation des femmes aux postes de membres de la haute direction. Cependant, en vue de favoriser la diversité, la Société ne croit pas que la mise en place de cibles constitue une solution appropriée. Le premier critère de la Société lors de la recherche de nouveaux candidats aux postes de membres de la haute direction potentiels est fondé principalement sur l'expérience, la compétence et la capacité.

Cependant, bien que ni une politique écrite, ni des cibles relatives à la recherche et à la nomination de femmes aux postes de membres de la haute direction n'aient été adoptées, à ce jour, et que l'accent ait été mis sur la recherche des candidats les mieux qualifiés pour les postes vacants compte tenu des besoins et des circonstances de la Société, la diversité d'un candidat selon le sexe, l'ethnicité, la nationalité, l'âge, l'expérience et d'autres qualités ont été et seront considérés dans l'évaluation des candidats à titre de dirigeants.

### Nombre de femmes au Conseil d'administration et à la haute direction

En 2016, la Société avait une femme (17 %) et cinq hommes (83 %) siégeant au Conseil d'administration à titre d'administrateurs indépendants. Les candidats à l'élection à titre d'administrateurs indépendants à l'Assemblée 2017 incluent deux femmes (33 %) et quatre hommes (67 %), et pour l'ensemble du Conseil, y compris l'administrateur indépendant, deux femmes (29 %) et cinq hommes (71 %).

L'équipe de la haute direction est actuellement composée de deux femmes (16,7 %) et de dix hommes (83,3 %). La composition de la haute direction a par le passé été très stable, avec un taux de rotation très faible. Au cours des sept dernières années, seulement cinq nouveaux dirigeants ont été nommés, dont deux femmes et trois hommes.

### Rémunération

Le processus par lequel le Conseil détermine la rémunération des dirigeants de la Société est décrit dans la section « Rémunération des Membres de la haute direction visés » de la présente Circulaire.

Le processus selon lequel le Conseil détermine la rémunération des administrateurs de la Société et l'information sur la rémunération reçue par les administrateurs de la Société est décrit dans la section « Rémunération des administrateurs » de la présente Circulaire.

## RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS

### Gouvernance sur la rémunération

Le comité des ressources humaines est responsable de superviser l'ensemble du programme de rémunération de la Société et faire des recommandations au Conseil sur la rémunération des membres de la haute direction et toute question concernant le régime de rémunération. En outre, le comité évalue la gestion globale des ressources humaines de la Société, les risques liés à la rémunération ainsi que la planification de la relève pour le Président et Chef de la direction et tous les autres membres de la haute direction de la Société. Les responsabilités, le pouvoir et le fonctionnement du comité des ressources humaines sont plus amplement décrits dans la charte du comité des ressources humaines de la Société reproduite à l'annexe B de la présente Circulaire.

Les membres du comité des ressources humaines sont Richard Laflamme (président), Daniel Lafrance et Dalton McGuinty, qui sont tous des administrateurs indépendants au sens de l'article 1.4 du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* adopté en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec). Chaque membre du comité a des compétences et de l'expérience qui sont pertinentes pour ses responsabilités à l'égard de la rémunération, de la gestion de talents, du développement organisationnel, du leadership, de la gouvernance et de la gestion des risques acquises par le fait d'être un administrateur, un actuel ou ancien cadre supérieur avec le pouvoir de supervision du processus décisionnel en rémunération, des ressources humaines ou de la gestion de régime de retraite et par sa participation à des programmes de formations connexes.

En 2016, le travail effectué par le comité des ressources humaines comprenait, entre autres :

- établir des objectifs de performance pour la Société et pour le Président et Chef de la direction et évaluer sa performance;
- examiner la pertinence des deux groupes de comparaison de la Société et y apporter des modifications;



- examiner et rajuster le programme de rémunération des membres de la haute direction de la Société, y compris la rémunération de base, l'intéressement à court et long termes et tout autre avantage;
- examiner et rajuster la rémunération des administrateurs;
- examiner le mécanisme de la Société relativement à la planification de la relève pour le Président et Chef de la direction et les membres de la haute direction, y compris les discussions sur les plans de développement; et
- examiner et évaluer les risques associés aux politiques et pratiques de la rémunération de la Société.

### Surveillance des risques

Le comité des ressources humaines examine et approuve les politiques et pratiques de la rémunération de la Société, en tenant compte des risques y afférents. Tels que décrits plus amplement ci-dessous, les éléments de la rémunération comprennent un salaire de base, un régime incitatif à court terme (Primes fondées sur le rendement) et un régime incitatif à long terme à base d'actions comprenant le régime d'options d'achat d'actions (le « régime d'options d'achat d'actions ») et le régime d'actions liées au rendement. Le Conseil estime que l'utilisation équilibrée de ces éléments clés du programme de rémunération élimine le recours à une mesure de performance unique atténuant ainsi les risques liés à la rémunération et s'assurant que la rémunération est harmonisée avec les intérêts des actionnaires. Lors de l'examen effectué pour l'exercice 2016, le comité n'a pas identifié des risques découlant des politiques et pratiques de la rémunération de la Société qui seraient raisonnablement susceptibles d'avoir des incidences défavorables importantes sur la Société.

Dans le cadre des mesures de gestion du risque de rémunération, le Conseil a mis en place, au cours des dernières années, des politiques et des lignes directrices de gouvernance de rémunération telles que des dispositions anti-couverture aux termes desquelles les membres de la haute direction et les administrateurs de la Société ne peuvent acheter des instruments financiers visant les actions ordinaires de la Société, une politique de récupération qui permet au Conseil de récupérer la rémunération incitative des dirigeants lorsque les résultats financiers doivent être redressés ou corrigés de façon importante en raison de la fraude ou de mauvaise conduite de dirigeants et des exigences minimales d'actionariat pour les dirigeants, tel que décrit plus amplement ci-dessous sous « Autres politiques importantes de rémunération de la Société ».

### Planification de la relève

Le comité des ressources humaines supervise la planification de la relève de la direction. Au moins une fois par année, le comité des ressources humaines examine les progrès réalisés, les lacunes dans le plan de la relève, le plan de perfectionnement de chaque successeur identifié ainsi que les différents scénarios pour traiter efficacement les cas de remplacement d'urgence. Le comité des ressources humaines se réunit annuellement avec le Président et Chef de la direction et d'autres dirigeants pour revoir le plan de la relève et cerner les besoins de perfectionnement des candidats internes compétents afin de combler d'éventuelles vacances à des postes clés.

### Conseillers indépendants

Le comité des ressources humaines peut engager des conseillers externes aux frais de la Société afin d'aider le comité dans l'exécution de ses tâches.

Pour les exercices 2015 et 2016, le comité des ressources humaines n'a pas retenu les services d'un conseiller en rémunération.

### Groupes de comparaison

La Société utilise deux groupes de comparaison.

À titre d'outil pour comparer la rémunération des membres de la haute direction de la Société, en général la Société utilise

⇒ le « **Groupe de comparaison de la rémunération** »

Pour déterminer la partie acquise des droits d'actions liées au rendement attribués depuis 2015 selon le classement de la moyenne sur trois ans du RTA de la Société relativement à ses pairs, la Société utilise

⇒ le « **Groupe de performance** »

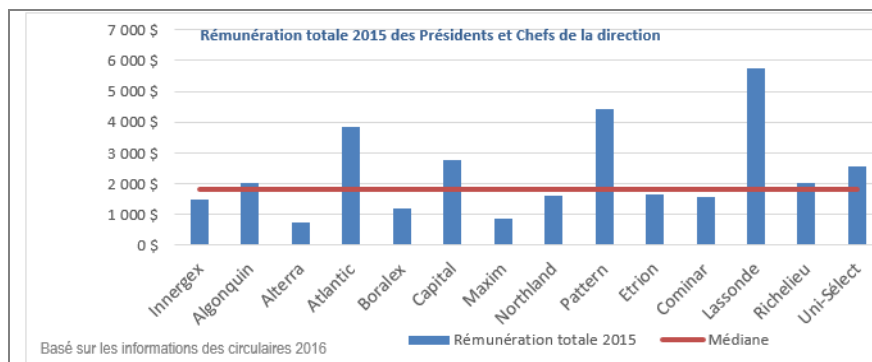
⇒ *Groupe de comparaison de la rémunération*. La Société utilise le groupe de comparaison de la rémunération pour comparer la rémunération des membres de la haute direction de la Société. Ce groupe est composé des 13 sociétés énumérées ci-dessous, cotées en bourse, qui ont été choisies en tenant compte de l'industrie (en se concentrant sur l'industrie de l'énergie renouvelable), de l'emplacement en se concentrant sur les sièges sociaux au Québec, de la capitalisation, du bénéfice avant intérêts, impôts et amortissement et du total des actifs de chaque membre du Groupe de comparaison. La pertinence du groupe de comparaison de la rémunération est examinée sur une base annuelle

pour s'assurer que les critères d'inclusion et les sociétés incluses sont encore pertinents. Le comité des ressources humaines a examiné la composition du groupe de comparaison de la rémunération en 2016 qui est actuellement composé des sociétés suivantes :

#### GROUPE DE COMPARAISON DE LA RÉMUNÉRATION

Algonquin Power & Utilities Corp.	Alterra Power Corp.	Atlantic Power Corp.
Borex Inc.	Capital Power Corporation	Etrion Corporation
Fonds de placement immobilier Cominar	Industries Lassonde inc.	Maxim Power Corp.
Northland Power Inc.	Pattern Energy Group Inc.	Quincaillerie Richelieu Ltée
Uni-Sélect Inc.		

La rémunération totale en 2015 du Président et Chef de la direction a été établie en dessous de la médiane comme le démontre le tableau à droite comparativement à la rémunération totale des sociétés du groupe de comparaison de la rémunération.



⇒ **Groupe de performance.** À compter de 2015, la Société utilise le Groupe de performance afin de relier 50 % des objectifs de performance des droits d'actions liées au rendement attribués en vertu du Régime d'actions liées au rendement au classement du rendement total pour les actionnaires de la Société (« RTA ») parmi le RTA de chacune des entités composant le groupe de performance sur des périodes de trois ans. En 2016, il était composé des 16 entités cotées en bourse suivantes, y compris la Société, ainsi que de l'indice composé S&P/TSX, lesquels ont été choisis en raison du fait que leurs profils d'activités, de rendement ou de paiement de dividendes sont similaires ou comparables à ceux de la Société. Aux fins d'une comparaison uniforme, le Groupe de performance RTA est revu sur une base annuelle avant chaque attribution de droits d'actions liées au rendement afin de s'assurer que les entités ou les indices inclus sont toujours pertinents. L'unique modification au Groupe de performance faite en 2016 a été l'ajout de Fortis Inc., Capstone Infrastructure Corp. ayant cessé d'être un émetteur assujéti. Voir la rubrique Régime d'actions liées au rendement pour plus de détails sur chaque attribution, sur les cibles de performance et sur le calcul du RTA et le classement.

#### GROUPE DE PERFORMANCE

Algonquin Power & Utilities Corp.	Brookfield Renewable Energy Partners L.P.	Fortis Inc.	Pattern Energy Group Inc.
Alterra Power Corp.	Capital Power Corporation	Innergex énergie renouvelable inc.	Indice composé S&P/TSX
Atlantic Power Corp.	Emera Incorporated	Maxim Power Corp.	TransAlta Renewables Inc.
Borex inc.	Fonds de placement immobilier Cominar	Northland Power inc.	Valener Inc.

## Vue d'ensemble du programme de rémunération

Grâce à ses pratiques de rémunération de la haute direction, la Société s'efforce d'apporter de la valeur à ses actionnaires au moyen d'un leadership solide de la direction. Plus précisément, la rémunération vise à attirer et retenir des dirigeants talentueux et expérimentés, nécessaires pour atteindre les objectifs stratégiques de la Société et à motiver et récompenser les membres de la haute direction dont la connaissance, les compétences et la performance sont essentielles pour le succès à court et à long termes de la Société. Elle vise également à harmoniser les intérêts des dirigeants de la Société avec ceux des actionnaires en motivant les dirigeants à augmenter la valeur pour les actionnaires, et à préserver un dividende stable tout en construisant pour l'avenir. En conséquence, les programmes de rémunération de la Société comprennent une combinaison des éléments suivants, qui sont examinés plus loin dans les pages indiquées.

### Salaire de base (page 27)

- rémunération fixe révisée chaque année
- en fonction des compétences, de l'expérience, du rôle et des responsabilités
- concurrentiel pour attirer et retenir des employés talentueux et expérimentés

### Primes fondées sur le rendement (Prime annuelle) (page 27)

- des primes de rendement, rémunération variable non garantie et à risque pour motiver l'atteinte des objectifs de rendement annuels
- fondée principalement sur le rendement global de la Société et en partie sur le rendement individuel. La pondération est la suivante:
  - 35 % à 37,5 % fondée sur des mesures financières
  - 35 % à 37,5 % des objectifs de rendement concordent avec la croissance à long terme : les objectifs de développement
  - 25% à 30% sur des objectifs personnels

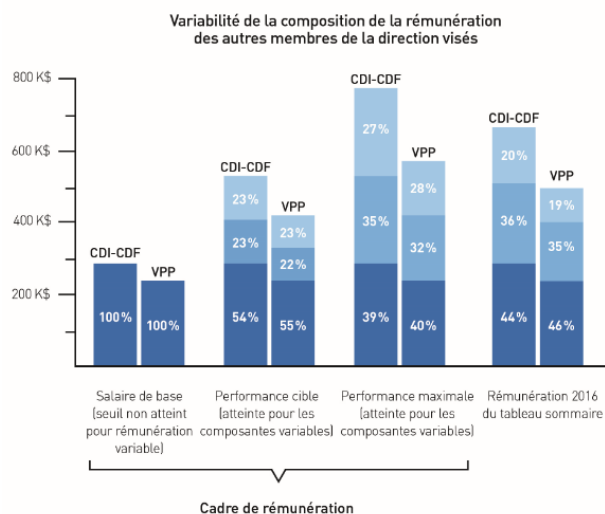
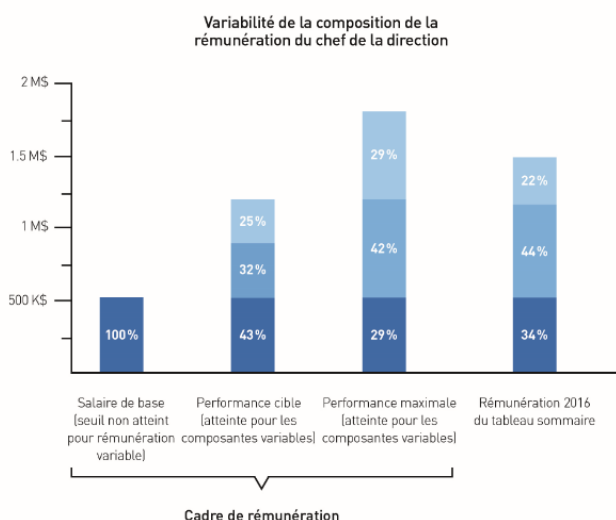
### Plan incitatif fondé sur des titres de participation (page 29)

- composé de la combinaison d'un régime d'options d'achat d'actions et d'un régime d'actions liées au rendement non dilutif qui constituent à la fois une rémunération variable et à risque
- pour harmoniser les intérêts des dirigeants avec la création de valeur pour les actionnaires à long terme
- la valeur des options d'achat d'actions est liée à l'augmentation du cours de l'Action ordinaire, les options étant acquises sur une période de quatre ans
- récompenses des actions liées au rendement fondées sur des mesures financières : la combinaison d'un rendement cible absolu pour les actionnaires et d'un rendement relatif (rang du RTA de la Société parmi son groupe de performance) sur une période de trois ans

### Autres avantages sociaux et indirects

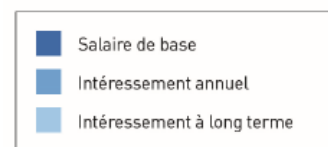
- des cotisations aux REER et autres avantages tels que l'allocation automobile

Le programme de rémunération est composé de la combinaison du salaire de base et des intéressements à long terme annuels variables pour l'exercice 2016 pour le Chef de la direction (CD), le Chef de la direction financière (CDF) et le Chef de la direction des investissements (CDI) et pour les autres Membres de la haute direction visés, le Vice-président principal (VPP) :



⇒ Au moins 38 % de la composition de la rémunération du Chef de la direction cible de 2016 (33 % pour les autres Membres de la haute direction visés) est alignée sur la croissance à long terme, soit 35 % à 37,5 % de l'intéressement annuel (soit les objectifs de développement de la prime fondée sur le rendement) et 100 % des intéressements à long terme.

⇒ Au moins 38 % de la composition de la rémunération du Chef de la direction cible de 2016 (33 % pour les autres membres de la haute direction visés) est fondée sur des mesures financières telles que le ratio de distribution ajusté, le rendement total pour les actionnaires et la valeur de l'action ordinaire.



## Tableau sommaire

Le tableau suivant présente des renseignements concernant la rémunération gagnée au cours des exercices 2014, 2015 et 2016 par le Président et Chef de la direction de la Société, le Chef de la direction financière de la Société et les trois autres membres de la haute direction les mieux rémunérés de la Société au 31 décembre 2016 (les « **Membres de la haute direction visés** »).

EXERCICE	SALAIRE (\$)	ATTRIBUTIONS À BASE D' ACTIONS (\$) <sup>1)</sup>	ATTRIBUTIONS À BASE D' OPTIONS (\$) <sup>2)</sup>	RÉMUNÉRATION EN VERTU D'UN PLAN INCITATIF NON FONDÉ SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES (\$)		VALEUR DU PLAN DE RETRAITE (\$)	AUTRE RÉMUNÉRATION (\$) <sup>7)9)</sup>	RÉMUNÉRATION TOTALE (\$)
				PLANS INCITATIFS ANNUELS <sup>3)</sup>	PLANS INCITATIFS À LONG TERME			
<b>MICHEL LETELLIER</b>								
<b>Président et Chef de la direction</b>								
2016	516 390	283 740	41 500	653 046	–	–	12 685	1 507 361
2015	503 500	321 694	–	638 514	–	–	12 465	1 476 173
2014	475 000	193 974	61 845	450 528	–	–	12 135	1 193 482
<b>JEAN PERRON</b>								
<b>Chef de la direction financière</b>								
2016	289 514	108 617	17 250	219 027 <sup>4)</sup>	–	–	12 685	647 093
2015	281 207	125 511	–	209 366	–	–	12 465	628 549
2014	265 290	74 945	24 225	177 468	–	–	12 135	554 063
<b>JEAN TRUDEL</b>								
<b>Chef de la direction des investissements</b>								
2016	282 634	108 617	17 250	248 403 <sup>5)</sup>	–	–	12 685	669 589
2015	274 525	125 511	–	210 568	–	–	12 465	623 069
2014	254 190	74 945	24 225	170 475	–	–	12 135	535 970
<b>FRANÇOIS HÉBERT</b>								
<b>Vice-président principal – Exploitation et entretien</b>								
2016	247 575	86 186	12 500	172 694	–	–	12 070	531 025
2015	241 395	97 483	–	166 997	–	–	12 070	517 945
2014	231 000	58 889	18 240	144 158	–	–	11 550	463 837
<b>PETER GROVER</b>								
<b>Vice-président principal - Gestion de projets éoliens et solaires</b>								
2016	223 154	86 186	12 500	180 660 <sup>6)</sup>	–	–	11 162	513 662
2015	217 584	97 484	–	147 696	–	–	10 879	473 643
2014	209 720	58 889	18 240	130 165	–	–	10 486	427 500

- 1) Aux fins d'évaluation, i) la valeur des droits d'actions liées au rendement (« ALR ») attribués en vertu du régime d'actions liées au rendement est fondée sur le cours moyen pondéré en fonction du volume des Actions ordinaires à la Bourse de Toronto (« TSX ») pendant les 5 jours de bourse précédant immédiatement chaque attribution qui était de 10,01 \$ pour l'exercice 2014 et 11,88 \$ et 12,68 \$ pour les attributions de l'exercice 2015 (suite à une décision du Conseil, le 2 mars 2016 une attribution supplémentaire d'ALR a été faite pour l'exercice 2015 pour remplacer les attributions à base d'options incluses dans le programme de rémunération de 2015, mais qui n'ont pas été accordées) et 12,68 \$ pour les attributions de l'exercice 2016; ii) le nombre d'actions liées au rendement gagné en vertu d'une ALR peut diminuer ou augmenter en fonction de l'atteinte ou du dépassement des cibles de performance. Pour l'exercice 2014, la performance cible était fondée sur le rendement total à l'actionnaire (« RTA ») de l'année de l'octroi et les deux années suivantes, tandis que les performances cibles des exercices 2015 et 2016 sont fondées sur une combinaison du RTA moyen de l'année de l'attribution et les deux années suivantes et le classement de la Société au sein du Groupe performance, tel que défini à la rubrique « Groupe de comparaison » de la présente circulaire. Le nombre d'actions liées au rendement attribués dans ce tableau pour l'exercice 2014 représente une estimation juste de leur acquisition potentielle et est fondé sur le RTA moyen de l'année de l'octroi (lequel correspond à 11,1 % en 2014) et la cible RTA pour les deux années suivantes de chaque attribution. Pour les exercices 2015 et 2016, le nombre cible d'ALR attribués représente une estimation juste de l'acquisition potentielle de celles-ci. Voir la rubrique « Régime d'actions liées au rendement » pour plus de détails sur chaque attribution, les cibles de performance et le calcul du RTA. Ces montants ne constituent pas des montants en espèces reçus par les Membres de la haute direction visés. C'est une valeur à risque. Voir les rubriques relatives au plan incitatif fondé sur des titres de participation.
- 2) Toutes les valeurs des options d'achat d'actions se fondent sur le modèle de Black-Scholes aux fins d'évaluation, ce qui établit une valeur de 0,57 \$ par option attribuée au cours de l'exercice 2014 et 1,34 \$ par option attribuée au cours de l'exercice 2016 respectivement. La méthode d'évaluation de Black-Scholes est utilisée pour évaluer les options d'achat d'actions puisqu'il s'agit de la méthode la plus couramment utilisée au sein du marché. Aucune option d'achat d'actions n'a été attribuée au cours de l'exercice 2015, le Conseil a remplacé les attributions d'options de 2015 par une attribution d'ALR à l'exercice 2016 d'une valeur approximativement équivalente et faisant partie du programme de rémunération 2015.
- 3) Les sommes sont versées en espèces au cours de l'exercice qui suit l'exercice au cours duquel elles ont été gagnées. Les sommes des plans incitatifs annuels divulgués aux présentes ont donc trait à des primes gagnées au cours de l'exercice 2016 et versées au cours de l'exercice 2017. Voir « Primes fondées sur le rendement » ci-après.
- 4) Jean Perron a choisi de recevoir 150 000 \$ de son montant au titre du Plan incitatif annuel sous forme d'UAD.
- 5) Ce montant comprend une prime spéciale de 25 000 \$ attribuée à Jean Trudel pour sa contribution à l'expansion de la Société dans le marché de la France.
- 6) Ce montant comprend une prime spéciale de 25 000 \$ attribuée à Peter Grover pour sa contribution à l'expansion de la Société dans le marché de la France et pour sa gestion des activités de construction et de mise en service du parc éolien Mesgi'g Uguj's'n (MU).
- 7) La Société a versé des cotisations aux régimes enregistrés d'épargne-retraite (« REER ») des Membres de la haute direction visés et au nom de ceux-ci. La Société contribue le même montant que l'employé à son REER jusqu'à concurrence d'un montant de 5 % de son salaire, sous réserve d'un maximum de 50 % de la cotisation REER maximale prévue par la LIR.
- 8) La valeur des avantages accessoires attribués à chacun des Membres de la haute direction visés au cours de l'exercice 2016 était inférieure à 50 000 \$ ou 10 % du total de leurs salaires respectifs et des plans incitatifs annuels.

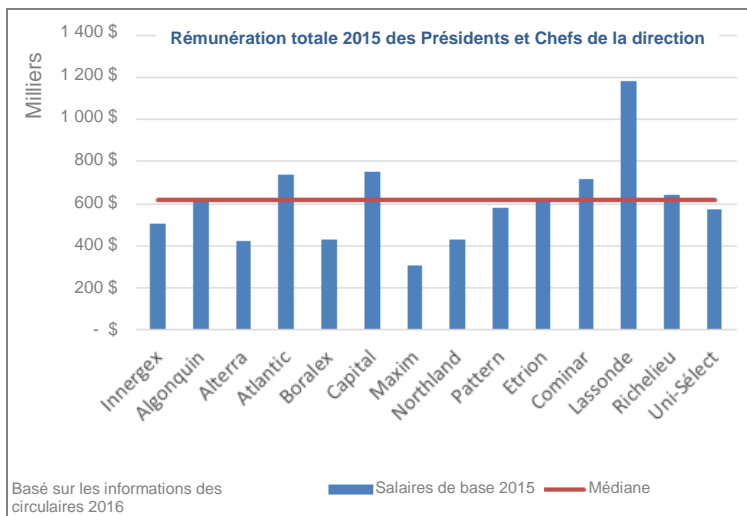


## Analyse de la rémunération

### Salaire de base

La Société a pour politique de verser à ses membres de la haute direction un salaire de base concurrentiel par rapport à celui d'autres membres de la haute direction d'organisations comparables dans le secteur de l'énergie renouvelable ou d'industries semblables comme celles indiquées dans le tableau du groupe de comparaison de la rémunération. La Société estime qu'un salaire de base concurrentiel est un élément indispensable de tout régime de rémunération destiné à attirer et à retenir les services de membres de la haute direction compétents et expérimentés. La Société croit également qu'un salaire de base attrayant est susceptible de motiver et de récompenser les membres de la haute direction pour l'ensemble de leur rendement. Le groupe de comparaison de la rémunération est également utilisé pour veiller à ce que le salaire de base de ses membres de la haute direction soit raisonnablement positionné à l'intérieur du groupe de comparaison de la rémunération, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous, sans pour autant cibler de niveau de rémunération particulier par rapport au groupe de comparaison de la rémunération.

Sur une base annuelle, le Président et Chef de la direction examine le salaire de base de chaque membre de la haute direction et suggère des rajustements lorsque nécessaire, en conformité avec certains critères, notamment, i) le salaire passé, ii) des changements dans la rémunération des sociétés semblables telles que celles énumérées au tableau du groupe de comparaison en rémunération et iii) des changements dans les fonctions et responsabilités pour s'assurer que la rémunération demeure concurrentielle et est à la mesure des responsabilités du poste et du rendement individuel. Le Président et Chef de la direction suggère généralement des rajustements au comité des ressources humaines qui analyse les suggestions selon l'approche de la Société



concernant la rémunération des membres de la haute direction et fait ses propres recommandations au Conseil. En novembre 2015, compte tenu de tous ces critères, le Conseil a autorisé une augmentation d'environ 3 % du salaire de base du Président et Chef de la direction passant de 503 500 \$ à 516 390 \$ et entre 3 % à 4 % pour les autres Membres de la haute direction visés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### Primes fondées sur le rendement

En 2016, les membres de la haute direction de la Société ont eu la possibilité de gagner une prime annuelle principalement en fonction (70 % à 75 %) du rendement global de la Société et partiellement (25 % à 30 %) en fonction du rendement individuel; les primes fondées sur le rendement ne sont pas garanties et constituent une rémunération à risque. En 2015, les primes

Nom du membre de la haute direction visé	Cible			Maximum		
	2014	2015	2016	2014	2015	2016
Michel Letellier	60 %	75 %	75 %	120 %	150 %	150 %
Jean Perron Jean Trudel	40 %	45 %	45 %	80 %	90 %	90 %
François Hébert Peter Grover	35 %	40 %	40 %	75 %	80 %	80 %

cibles individuelles des Membres de la haute direction visés ont été révisées et rajustées par le Conseil considérant que le niveau de l'intéressement à court terme pour les membres de la haute direction de la Société était, en général, sous le niveau du marché et du groupe de comparaison de la rémunération. Les rajustements qui ont été faits en 2015 sont indiqués dans le tableau à droite et aucune modification n'a été apportée à ces niveaux en 2016.

Pour l'exercice 2016, le comité des ressources humaines a recommandé et le Conseil a autorisé une prime fondée sur le rendement des membres de la haute direction en fonction des objectifs corporatifs 2016 et des facteurs additionnels suivants :

OBJECTIFS CORPORATIFS 2016 <sup>1)</sup>	RÉSULTATS
<b>OBJECTIFS OPÉRATIONNELS</b>	
<b>PONDÉRATION</b> : 35 % pour le Président et Chef de la direction et 37,5 % pour tous les autres Membres de la haute direction visés	
Ratio de distribution moyen ajusté cible de 2 ans de 102 % pour les exercices 2015 et 2016	<input checked="" type="checkbox"/> Surpassé : le résultat réel de 88 % étant meilleur que prévu, principalement en raison de la contribution hâtive de Tretheway Creek, des revenus plus importants du secteur hydro-électrique et de Miller Creek et de frais généraux et administratifs inférieurs

Le ratio de distribution ajusté n'est pas une mesure reconnue selon les normes internationales d'information financière (« IFRS ») et peut donc ne pas être comparable aux mesures présentées par d'autres émetteurs. Il est calculé comme étant les dividendes déclarés sur les Actions ordinaires par rapport à ce qui suit :

Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles avant les variations des éléments hors trésorerie du fonds de roulement d'exploitation moins i) l'investissement de maintien, déduction faite du produit de dispositions, ii) des remboursements prévus des capitaux d'emprunt et iii) des dividendes déclarés sur les actions privilégiées. Il soustrait également la partie des flux de trésorerie disponibles attribuée aux actionnaires sans contrôle, indépendamment de savoir si une distribution aux actionnaires sans contrôle est réellement faite afin de refléter le fait que cette distribution ne peut se produire dans la période où les flux de trésorerie sont générés et réintègre des encaissements par Harrison Hydro L.P. pour les services de transport à fournir à d'autres centrales appartenant à la Société au cours de leurs CAÉ,

ajustés par :

- coûts d'opération liés aux acquisitions réalisées (qui sont financés au moment de l'acquisition), et
- pertes subies (gains réalisés) sur instruments financiers dérivés utilisés pour couvrir le taux d'intérêt sur la dette au niveau du projet avant de garantir cette dette ou le taux de change sur les achats d'équipement.

L'accent sur le ratio de distribution est important pour la Société et par conséquent, a représenté en 2016 de 35 % à 37,5 % de la prime fondée sur le rendement des Membres de la haute direction visés. L'application de cette mesure est effectuée avec discernement par le comité des ressources humaines afin de prendre en considération des situations qui peuvent avoir un impact positif ou négatif inhabituel sur ce calcul. Cela pourrait entraîner l'exclusion ou l'ajout de certains éléments positifs ou négatifs du calcul final pour arriver à un ratio de distribution ajusté après que ces éléments auront été approuvés par le comité d'audit de la Société. En outre, le calcul des primes est fondé sur le ratio de distribution ajusté obtenu au cours des deux derniers exercices financiers terminés. Les flux de trésorerie disponibles sont également une mesure non conforme aux IFRS et sont examinés dans le rapport de gestion de la Société.

<b>OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT</b>	
<b>PONDÉRATION</b> : 35 % pour le Président et Chef de la direction et 37,5 % pour tous les autres Membres de la haute direction visés	
<b>1. Réalisation d'étapes importantes pour les projets en construction selon l'échéancier et le budget :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réaliser 90 % des travaux de génie civil pour le projet Upper Lillooet River</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/> Surpassé : 99 % des travaux de génie civil ont été réalisés. De plus, 100 % de la ligne de transport et 75 % des travaux électro-mécaniques ont été réalisés
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réaliser 80 % des travaux de génie civil pour le projet Boulder Creek</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/> Atteint : 80 % des travaux de génie civil ont été réalisés. De plus, 100 % de la ligne de transport et 90 % des travaux électro-mécaniques ont été réalisés
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Atteinte de la mise en service commerciale de Big Silver Creek à temps et selon le budget</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/> Surpassé : la mise en service commerciale a débuté un mois plus tôt que prévu et selon le budget
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Atteinte de la mise en service commerciale de Mesgi'g Uguju's'n à temps et selon le budget</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/> Atteint partiellement : la mise en service commerciale a débuté un mois plus tard que prévu mais à un coût inférieur au budget
<b>2. Développement du portefeuille de projets potentiels et des acquisitions et des activités d'exploitation et de santé et sécurité</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mesures visant à développer le portefeuille de projets potentiels et les acquisitions</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/> En février 2016, a réalisé l'acquisition de la centrale hydroélectrique de 16 MW Walden North située en Colombie-Britannique <input checked="" type="checkbox"/> En avril 2016, a réalisé l'acquisition de sept parcs éoliens en France d'une capacité installée de 86,8 MW et d'un engagement à acquérir le Projet Yonne de 44 MW <input checked="" type="checkbox"/> En décembre 2016, a réalisé l'acquisition de deux parcs éoliens en France d'une capacité de 24 MW
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Financement de projets : refinancement du projet Stardale à meilleur taux et effet de levier</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/> Atteint au premier trimestre de 2016

OBJECTIFS CORPORATIFS 2016 <sup>1)</sup>	RÉSULTATS
<ul style="list-style-type: none"> <li>Établissement d'un plan d'action pour réaliser la mise en œuvre du système de contrôle de traitement prioritaire formel pour la conformité en matière de santé et de sécurité</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/> Atteint, le plan d'action a été établi
OBJECTIFS CORPORATIFS 2016 <sup>1)</sup>	RÉSULTATS
<b>OBJECTIFS PERSONNELS</b>	
<b>PONDÉRATION</b> : 30 % pour le Président et Chef de la direction et 25 % pour tous les autres Membres de la haute direction visés	
<p>Au début de chaque année, chaque Membre de la haute direction visé rencontre le Président et Chef de la direction afin d'établir ses objectifs individuels, propres à son secteur pour l'année, tandis que le Président et Chef de la direction rencontre le comité des ressources humaines pour ses propres objectifs qui sont approuvés par le Conseil d'administration. Ces objectifs comprennent des éléments qualitatifs et quantitatifs qui doivent être accomplis au cours de l'année courante afin d'atteindre les objectifs à court et à long termes de la Société.</p>	

1) Les termes définis relatifs à des projets dans le présent tableau ont le sens qui leur est attribué dans notre notice annuelle pouvant être consultée sur le site [sedar.com](http://sedar.com).

Comme l'indique la ventilation présentée ci-dessus, les primes sont fondées principalement sur le rendement des Membres de la haute direction visés, pour leur participation à l'atteinte, par la Société, de ses objectifs pour l'exercice. Cependant, il est important de noter qu'au moins 35 % de ces objectifs pour l'année visent la création de valeur à long terme et la croissance par les objectifs de développement. La Société verse des primes dans le but premier de motiver et de récompenser, au moyen d'un régime de rémunération fondé sur le rendement, les Membres de la haute direction visés qui contribuent à l'atteinte de ses objectifs annuels. Au moins 35 % de la bonification est liée à des objectifs financiers spécifiques prédéterminés. La Société estime que chaque aspect important du rendement des membres de la haute direction ne peut être précisément quantifié dans le cadre d'un but objectif prédéterminé. Par exemple, l'ampleur des mesures afin de réaliser la valeur du portefeuille de projets potentiels peut devenir un objectif plus important de l'équipe de la direction si une demande de propositions est lancée par une autorité gouvernementale au cours de l'année ou la priorité peut être différente si une acquisition intéressante est entreprise par la Société. De tels événements peuvent survenir après que la Société a fixé les objectifs de rendement des membres de la haute direction pour l'exercice et peut exiger que ceux-ci accordent la priorité à différents objectifs stratégiques ou à d'autres objectifs stratégiques.

Au moins 35 % de la rémunération incitative à court terme (bonification) vise la création de valeur à long terme et la croissance. Les objectifs de développement d'Innergex consistent à construire pour l'avenir.

Au moins 35 % de la rémunération incitative à court terme est fondée sur des mesures financières.

#### CHANGEMENTS À VENIR POUR 2017 : AJOUT D'UNE NOUVELLE MESURE FINANCIÈRE

À compter de 2017, une mesure financière supplémentaire a été ajoutée pour les objectifs corporatifs afin de mesurer la croissance des activités en fonction de la croissance du BAIIA ajusté. Par conséquent, la structure de calcul de la prime a été changée comme suit :

##### 2017 Attribution de la prime

- 25 % selon le ratio de distribution
- 25 % selon la croissance du BAIIA ajusté
- 30 % selon les activités de développement et d'exploitation
- 20 % selon les objectifs personnels

#### Plan incitatif fondé sur des titres de participation

Le Plan incitatif fondé sur des titres de participation de la Société est composé de la combinaison du Régime d'options d'achat d'actions et du Régime d'actions liées au rendement. Ce plan est composé du Régime d'options d'achat d'actions de la Société et du Régime d'actions liées au rendement non dilutif avec des attributions de droits d'actions liées au rendement sur une base annuelle, avec une période d'acquisition de trois ans et est conditionnel, entre autres, à la réalisation des objectifs financiers prédéterminés fondés sur le rendement total pour les actionnaires.

La mise en œuvre de ce Plan incitatif fondé sur des titres de participation à deux volets a eu un impact sur le nombre d'options attribuées depuis l'exercice 2012; les attributions en vertu des deux volets sont considérées ensemble comme le Plan incitatif fondé sur des titres de participation de la Société. Les attributions en vertu du Régime d'options d'achat d'actions et du Régime d'actions liées au rendement sont recommandées chaque année par le comité des ressources humaines au Conseil, qui a la responsabilité ultime d'accorder des attributions en vertu des deux volets du plan. Lorsque de nouvelles attributions sont considérées, les attributions antérieures sont utilisées à des fins de référence seulement et ne lient pas le Conseil.

Depuis l'exercice 2012 et jusqu'à la fin de 2014, les niveaux annuels maximaux suivants pour l'attribution d'options d'achat d'actions et des droits d'actions liées au rendement aux Membres de la haute direction visés ont été établis comme suit :

TITRE	NIVEAU MAXIMAL D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS	NIVEAU MAXIMAL DE DROITS D' ACTIONS LIÉES AU RENDEMENT
Président et Chef de la direction	De 0 à un maximum de 3 fois le salaire de base	De 0 à un maximum de 3 fois le salaire de base
Chef de la direction financière et Chef de la direction des investissements	De 0 à un maximum de 2 fois le salaire de base	De 0 à un maximum de 2 fois le salaire de base
Vice-président principal	De 0 à un maximum de 1,5 fois le salaire de base	De 0 à un maximum de 1,5 fois le salaire de base

En 2014, ce plan incitatif fondé sur des titres de participation à deux volets a de nouveau été rajusté compte tenu que la valeur historique de Black-Scholes attribuée aux options d'achat d'actions a été très faible principalement en raison du fait que la Société distribue un dividende stable et qu'il faut donc beaucoup d'options d'achat d'actions pour égaler un droit d'action liée au rendement (« ALR ») alors que les options d'achat d'actions sont dilutives et les droits d'actions liées au rendement ne le sont pas.

En 2014, il a été décidé que les attributions aux termes du plan incitatif fondé sur des titres de participation seraient progressivement équilibrées tel que décrit dans les lignes directrices suivantes :

- Les attributions annuelles cibles en vertu des deux volets du plan sur une base combinée correspondront à 60 % du salaire de base du Chef de la direction et de 40 % à 50 % pour le Membre de la haute direction visé.
- Le volet des options d'achat d'actions sera progressivement diminué en faveur d'une augmentation proportionnelle de la valeur du nombre cible de droits d'actions liées au rendement attribués à chaque Membre de la haute direction visé, tel qu'indiqué au tableau à droite.

ÉQUILIBRAGE DES PLANS INCITATIFS FONDÉS SUR DES TITRES DE PARTICIPATION – 2014				
PLAN INCITATIF FONDÉ SUR DES TITRES DE PARTICIPATION DU CHEF DE LA DIRECTION	PROPORTION DU SALAIRE DE BASE			
	2014	2015	2016	
Options d'achat d'actions	13 %	8 %	5 %	
ALR	39 %	52 %	55 %	
Total	60 %	60 %	60 %	

Pour l'exercice 2015, le Conseil n'a pas attribué d'options comme initialement prévu dans le programme de rémunération 2015 et a décidé de remplacer cette attribution par l'attribution additionnelle de droits d'actions liées au rendement d'une valeur équivalente des options non attribuées. Par conséquent, l'équilibre des plans incitatifs fondés sur des titres de participation a été modifié tel qu'indiqué dans le tableau à droite.

ÉQUILIBRAGE DES PLANS INCITATIFS FONDÉS SUR DES TITRES DE PARTICIPATION – NOUVEAU				
PLAN INCITATIF FONDÉ SUR DES TITRES DE PARTICIPATION DU CHEF DE LA DIRECTION	PROPORTION DU SALAIRE DE BASE			
	2014	2015	2016	2017
Options d'achat d'actions	13 %	0 %	8 %	5 %
ALR	39 %	60 %	52 %	55 %
Total	60 %	60 %	60 %	60 %

Les attributions en vertu du Régime d'options d'achat d'actions et le Régime d'actions liées au rendement sont recommandées au Conseil chaque année par le comité des ressources humaines, le Conseil ayant la responsabilité ultime d'accorder des attributions aux termes des deux volets du plan.



## Régime d'options d'achat d'actions

L'attribution d'options visant l'achat d'Actions ordinaires par la Société à ses membres de la haute direction est un mode de rémunération utilisé pour attirer et retenir les services des employés, pour offrir un encouragement à participer au développement à long terme de la Société et accroître la valeur pour les actionnaires.

Une description du Régime d'options d'achat d'actions suit :

<b>Adoption</b>	Le 3 décembre 2007 dans le cadre du premier appel public à l'épargne de la Société.		
<b>Administration</b>	Le Régime d'options d'achat d'actions est administré par le Conseil.		
<b>Admissibilité</b>	Les employés, dirigeants, administrateurs et certains consultants de la Société et de ses filiales.		
<b>Attribution</b>	Des options permettant d'acheter des actions ordinaires.		
<b>Prix d'exercice</b>	Les options attribuées en vertu du Régime d'options d'achat d'actions ont un prix d'exercice (le « <b>prix d'exercice</b> ») au moins égal au cours des Actions ordinaires à la date d'attribution de l'option, calculé comme le cours moyen pondéré en fonction du volume des Actions ordinaires à la TSX pendant les cinq jours de séance précédant immédiatement la date d'attribution (le « <b>prix du marché</b> »). À l'exception de l'attribution du 6 décembre 2007 qui était égale au prix d'offre du premier appel public à l'épargne de la Société, le prix d'exercice de toutes les options attribuées en vertu du Régime d'options d'achat d'actions à ce jour correspond au prix du marché au moment de l'attribution.		
<b>Émission d'Actions ordinaires</b>	Un nombre total maximum de 4 064 123 Actions ordinaires représentant environ 3,75 % des Actions ordinaires émises et en circulation en date du 31 mars 2017 peuvent être visées par des options attribuées aux termes du Régime d'options d'achat d'actions.		
<b>Dates, nombre et prix d'exercice historiques de chaque attribution aux membres de la haute direction</b>	<b>TOTAL D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS</b>		
	<b>DATES D'ATTRIBUTION</b>	<b>ATTRIBUÉES</b>	<b>PRIX D'EXERCICE</b>
	6 décembre 2007	1 410 000	11,00 \$
	23 juin 2010	808 024	8,75 \$
	18 novembre 2011	835 420	9,88 \$
	16 novembre 2012	417 000	10,70 \$
	5 novembre 2013	397 000	9,13 \$
	21 novembre 2014	397 000	10,96 \$
	12 août 2016	125 748	14,65 \$
<b>Historique et statut des options</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre total maximum d'options d'achat d'actions attribuées depuis la création du régime</li> <li>• Nombre total d'options exercées depuis la création du régime</li> <li>• Nombre total d'options annulées depuis la création du régime</li> <li>• Options qui font actuellement l'objet d'une attribution</li> <li>• Options qui sont disponibles aux fins d'attributions futures</li> </ul>		<p>4 390 192</p> <p>196 904</p> <p>735 856</p> <p>3 457 432</p> <p>409 787</p>
<b>Limites</b>	<p>Le nombre d'Actions ordinaires pouvant être émises aux administrateurs qui ne sont pas membres de la haute direction de la Société aux termes du Régime d'options d'achat d'actions ou de tout autre mécanisme de rémunération en titres de la Société ne peut à tout moment dépasser 1 % des Actions ordinaires émises et en circulation.</p> <p>Le nombre d'Actions ordinaires pouvant être émises aux initiés de la Société, en tout temps, aux termes du Régime d'options d'achat d'actions ainsi que de tout autre mécanisme de rémunération en titres ne peut dépasser 10 % des Actions ordinaires émises et en circulation.</p>		
<b>Acquisition</b>	Les options attribuées aux termes du Régime d'options d'achat d'actions sont acquises en quatre montants égaux annuels au cours de chacune des quatre années suivant la date d'attribution. Les options attribuées le 23 juin 2010 ont été acquises en cinq montants égaux annuels au cours de chacune des cinq années suivant la date d'attribution.		
<b>Durée, expiration</b>	<p>Les options doivent être exercées au cours d'une période fixée par le Conseil, qui ne peut être supérieure à dix ans suivant la date d'attribution.</p> <p>Toutes les Actions ordinaires visées par une option qui vient à échéance ou expire sans avoir été intégralement exercée peuvent de nouveau faire l'objet d'une option.</p> <p>Si la date à laquelle une option expire survient au cours des dix jours ou dans les dix jours suivant le dernier jour d'une période d'interdiction d'opérations aux termes d'une politique en matière de période d'interdiction d'opérations de la Société, la date d'expiration de l'option correspondra au dernier jour de cette période de dix jours.</p>		

<b>Aide financière et remplacement d'exercice</b>	<p>Aucune aide financière n'est prévue aux termes du Régime d'options d'achat d'actions afin d'aider les détenteurs d'options à exercer leurs options.</p> <p>Si le Conseil accorde son approbation, au lieu de payer le prix d'exercice pour les Actions ordinaires devant être émises aux termes d'un exercice, le détenteur d'options peut choisir de faire l'acquisition du nombre d'Actions ordinaires établi en soustrayant le prix d'exercice du prix du marché des Actions ordinaires à la date d'exercice, en multipliant la différence par le nombre d'Actions ordinaires à l'égard desquelles l'option a été par ailleurs exercée, puis en divisant ce produit par ce prix du marché des Actions ordinaires.</p>
<b>Résiliation</b>	<p>Si l'emploi d'un détenteur d'options prend fin pour motif valable, les options n'ayant alors pas été exercées deviendront caduques immédiatement.</p> <p>Si un détenteur d'options décède ou devient, de l'avis du Conseil, invalide de façon permanente, les options acquises au moment du décès ou de l'incapacité permanente peuvent être exercées, selon le cas, pendant une période de six mois ou d'un an suivant la date du décès ou de l'incapacité permanente.</p> <p>Si l'emploi ou le mandat d'administrateur d'un détenteur d'options prend fin pour toute autre raison qu'un décès, une incapacité permanente ou un licenciement motivé, les options acquises peuvent au moment de cette cessation être exercées pendant une période de 90 jours suivant cette cessation.</p> <p>Le Régime d'options d'achat d'actions contient des mécanismes pour respecter l'obligation du paiement des retenues à la source de la Société lors de l'exercice d'une option même si le détenteur d'options n'est plus à l'emploi de la Société au moment de l'exercice de l'option.</p> <p>Les restrictions énoncées ci-dessus peuvent faire l'objet d'une renonciation par le Conseil à sa discrétion, étant entendu que le Conseil n'autorisera pas, dans tous les cas, l'exercice d'une option après sa date d'expiration applicable.</p>
<b>Modification, suspension ou dissolution du Régime d'options d'achat d'actions</b>	<p>Le Conseil peut modifier, suspendre ou dissoudre le Régime d'options d'achat d'actions ou les modalités de toute option en cours à tout moment, sous réserve qu'aucune modification, suspension ou dissolution ne peut être effectuée sans obtenir l'approbation requise de toute autorité de réglementation ou toute bourse ou, si la modification, la suspension ou la dissolution porte atteinte de façon importante aux droits de tout détenteur d'options, sans obtenir le consentement de ce détenteur d'options.</p> <p>En outre, le Conseil ne peut, sans le consentement des actionnaires, modifier le Régime d'options d'achat d'actions aux fins suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) pour augmenter le nombre maximum d'Actions ordinaires pouvant être émises en vertu des options attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions;</li> <li>ii) pour diminuer le prix d'exercice des options en deçà du prix du marché;</li> <li>iii) pour réduire le prix d'exercice des options au profit d'un initié, tel que ce terme est défini dans le Régime d'options d'achat d'actions;</li> <li>iv) pour reporter la date d'expiration des options au profit d'un initié, tel que ce terme est défini dans le Régime d'options d'achat d'actions;</li> <li>v) pour augmenter le nombre maximum d'Actions ordinaires pouvant être émises aux initiés ou aux administrateurs non-membres de la direction;</li> <li>vi) pour modifier les dispositions du Régime d'options d'achat d'actions relativement aux éléments que le Conseil ne peut modifier sans obtenir l'approbation des actionnaires.</li> </ul>
<b>Changement de contrôle</b>	<p>Dans l'éventualité d'un changement de contrôle proposé (tel que cette expression est définie dans le Régime d'options d'achat d'actions), le Conseil peut devancer la période d'acquisition des options en cours. Les options attribuées dans le cadre du Régime d'options d'achat d'actions ne peuvent être cédées ni transférées à l'exception d'une cession effectuée à certains ayants droit autorisés, y compris un fiduciaire, un dépositaire ou un administrateur qui agit au nom du participant, une entité de portefeuille du participant et le conjoint du participant.</p>
<b>Changement dans la structure du capital</b>	<p>Le Régime d'options d'achat d'actions ainsi que les modalités et conditions des options sont assujettis à des rajustements dans l'éventualité d'une division, d'un regroupement ou de certaines distributions d'Actions ordinaires et dans le cas d'une restructuration du capital, d'un reclassement ou d'un changement des Actions ordinaires, d'une réorganisation d'entreprise ou d'un regroupement de la Société avec une autre société ou d'une vente, d'une location ou d'un échange de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de la Société.</p>

## Régime d'actions liées au rendement

L'objectif du régime d'actions liées au rendement est de motiver les Membres de la haute direction à créer une valeur économique à long terme pour la Société et ses actionnaires. Cette partie du Plan incitatif fondé sur des titres permet aux Membres de la haute direction de privilégier la performance de l'entreprise au cours des trois prochaines années en regard du rendement total pour les actionnaires. L'attribution est versée à la fin des trois ans en fonction de la performance de la Société en regard des objectifs fixés au début de la période de trois ans.

Une description du Régime d'actions liées au rendement suit :

<b>Mise en œuvre</b>	Prise d'effet le 1 <sup>er</sup> janvier 2012.
<b>Administration</b>	Le Régime d'actions liées au rendement est administré par le Conseil.
<b>Admissibilité</b>	Employés et dirigeants de la Société.
<b>Attribution</b>	Le comité des ressources humaines recommande au Conseil le nombre de droits d'actions liées au rendement qui seront attribués, les modifications au régime et fixe les objectifs de performance à atteindre, qui sont approuvés par le Conseil d'administration de la Société.

<b>Acquisition</b>	La date d'acquisition des droits d'actions liées au rendement est déterminée à la date d'attribution, qui ne doit pas dépasser trois (3) ans par la suite. Les paiements sont effectués en actions, la valeur augmente ou diminue en fonction du rendement du cours des actions depuis le début de l'attribution. À la date d'acquisition, chaque droit d'action liée au rendement donne droit à son détenteur d'acquies une Action ordinaire de la Société avec tous les dividendes réinvestis accumulés à partir de la date d'attribution, tel dividende étant versé soit en espèces, en actions ou en une combinaison des deux à la seule discrétion de la Société.
<b>Dilution</b>	Le Régime d'actions liées au rendement n'est pas dilutif à l'égard des actions émises et en circulation de la Société, en ce que les actions liées au rendement sont réglées en Actions ordinaires de la Société achetées sur le marché secondaire.
<b>Cession et transfert</b>	Les droits d'actions liées au rendement ne sont pas transférables ni cessibles.
<b>Résiliation</b>	À moins que le comité des ressources humaines n'en décide autrement, les droits d'actions liées au rendement attribués expirent lors de la cessation d'emploi de leur détenteur, pour quelque raison que ce soit, à l'exception de cessation d'emploi involontaire sans motif (« <b>cessation sans motif</b> »), du décès, de la retraite ou de l'incapacité permanente.  Si le détenteur de droits d'actions liées au rendement prend sa retraite, décède, devient invalide ou en cas de cessation sans motif avant la date d'acquisition, sa succession a droit, à cette date d'acquisition, à un nombre de droits d'actions liées au rendement en proportion du nombre de jours écoulés entre la date d'attribution et la cessation sans motif, la retraite, le décès ou la date de l'incapacité permanente et le nombre total de jours écoulés entre la date d'attribution et la date d'acquisition des droits d'actions liées au rendement.
<b>Changement de contrôle</b>	Dans le cas d'un changement de contrôle de la Société, le Conseil peut décider, dans la mesure où le Conseil l'estime nécessaire ou équitable, la façon selon laquelle seront traités tous les droits d'actions liées au rendement qui sont pas encore acquis, y compris, notamment, l'accélération de leur acquisition et la présomption que les objectifs de rendement ont été atteints.
<b>Changement dans la structure du capital</b>	Le Régime d'actions liées au rendement et les conditions d'attribution individuelle sont soumis à un rajustement dans le cas d'une subdivision, d'une refonte ou de certaines distributions d'Actions ordinaires et d'une réorganisation du capital, d'un reclassement ou d'une modification des Actions ordinaires, d'une réorganisation d'entreprise ou d'un regroupement de la Société avec une autre société ou d'une vente, d'une location ou d'un échange de la totalité ou quasi-totalité des actifs de la Société. Sauf pour faire état de changements dans la structure du capital, aucun autre rajustement n'est permis aux conditions d'une attribution faite aux termes du Régime d'actions liées au rendement.

Le tableau suivant résume l'historique des dates d'attribution de droits d'actions liées au rendement pour les années 2014, 2015 et 2016, le nombre de droits d'actions liées au rendement (« **DALR** » ci-dessous) attribués aux Membres de la haute direction visés à chacune de ces années et les objectifs de performance de ceux-ci :

ANNÉE	DATES D'ATTRIBUTION	DATES D'ACQUISITION	CIBLE # DE DALR ATTRIBUÉS		
			Michel Letellier	Jean Perron Jean Trudel	François Hébert Peter Grover
2014	27 avril 2014	31 déc. 2016	18 100	7 000	5500
2015	2 mars 2015	31 déc. 2017	23 059	8 918	7 007
	2 mars 2016	31 déc. 2018	3 766	1 543	1 123
2016	2 mars 2016	31 déc. 2018	22 377	8 566	6 797

#### OBJECTIFS DE PERFORMANCE – ATTRIBUTION DU 27 AVRIL 2014

PONDÉRATION	DÉCLENCHEUR	CIBLE	MAXIMUM
100 % de l'attribution	Si le RTA <sup>1)</sup> est supérieur à 6 % et inférieur à 10 %:  60 % à 99 %	Si le RTA <sup>1)</sup> est égal à 10 %:  100 %	Si le RTA <sup>1)</sup> est supérieur à 10 % jusqu'à 18 % inclusivement:  101 % à 150 %

#### OBJECTIFS DE PERFORMANCE – ATTRIBUTIONS DU 2 MARS 2015<sup>2)</sup> ET 2 MARS 2016

PONDÉRATION	DÉCLENCHEUR	CIBLE	MAXIMUM
50 % de l'attribution	Si le RTA <sup>1)</sup> est supérieur à 5 % et inférieur à 9 %:  50 % à 99 %	Si le RTA <sup>1)</sup> est égal à 9 %:  100 %	Si le RTA <sup>1)</sup> est supérieur à 9 % jusqu'à 14 % inclusivement:  101 % à 150 %
50 % de l'attribution	Si le classement est de R-13 à R-9 <sup>3)</sup> :  30 % à 86 %	Si le classement est de R-8 <sup>3)</sup> :  100 %	Si le classement est supérieur de R-7 à R-4 ou plus élevé <sup>3)</sup> :  125 % à 200 %

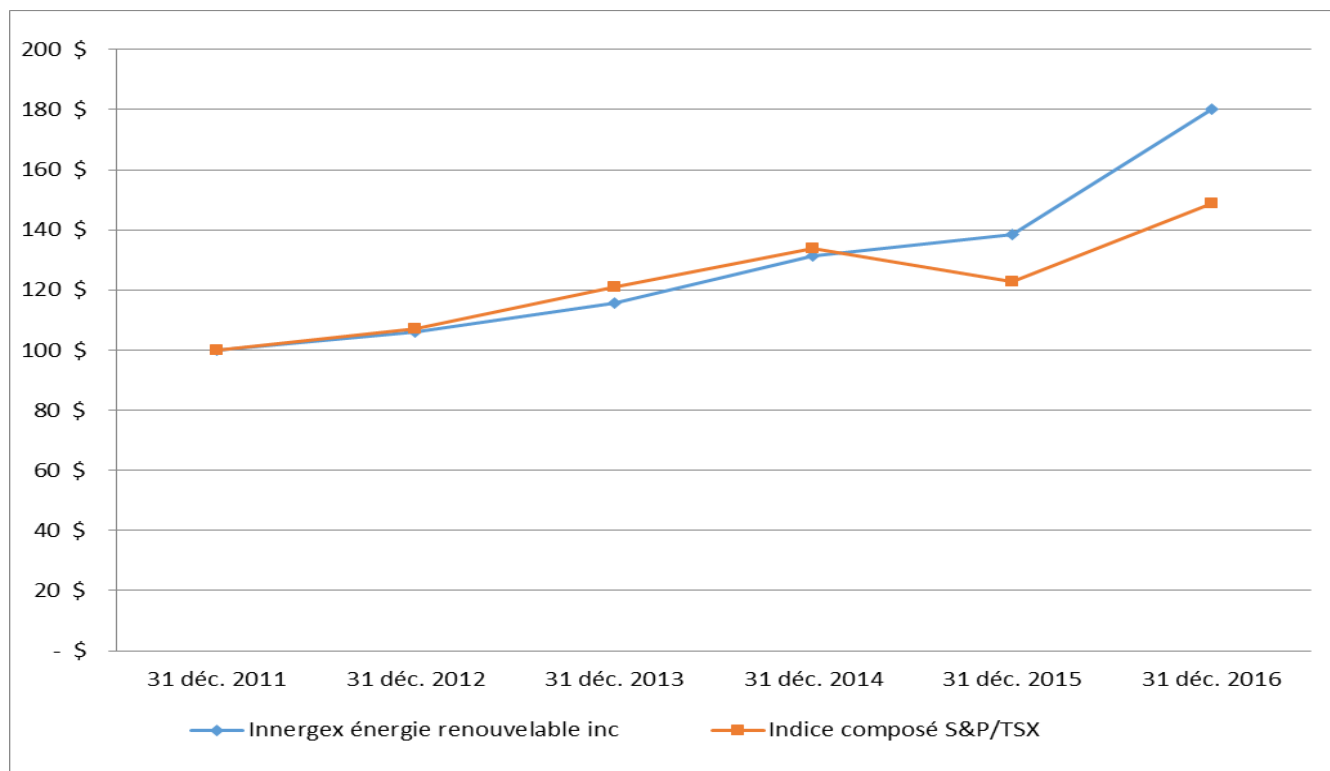
1) Le RTA est égal à la moyenne du rendement annuel total au cours de la période de trois ans commençant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année de l'attribution et se terminant le 31 décembre de la deuxième année suivante, soit : le RTA 3 ans = [RTA première année + RTA deuxième année + RTA troisième année] / 3. Le RTA pour une année donnée est égal à : (tous les dividendes réinvestis par action déclarés sur les Actions ordinaires au cours de l'année donnée + la variation du cours de l'Action ordinaire entre le début et la fin de l'année) / Cours de l'Action ordinaire au début de l'année.

2) À partir de 2015, le Conseil d'administration a modifié les objectifs de performance du Régime d'actions liées au rendement, afin d'harmoniser les acquisitions avec des objectifs absolus et relatifs du RTA. Les objectifs de performance sont composés d'un mélange de deux cibles : 50 % selon la moyenne absolue de trois années de RTA de la Société et l'autre 50 % selon la moyenne de classement de RTA de la Société au sein du Groupe de performance pour la même période de trois ans.

3) « R » se réfère au classement RTA de la Société de la première à la seizième position au sein du groupe de performance, R-1 étant la position la plus élevée. La composition du groupe de performance est décrite aux pages 23 et 25 sous la rubrique « Groupes de comparaison » de la présente circulaire.

## Représentation graphique de la performance

Le graphique ci-dessous compare, au cours des cinq dernières années se terminant le 31 décembre 2016, le RTA cumulé de la Société (en se fondant sur un montant de 100 \$ investi à la fin 2011, au RTA de l'indice composé S&P/TSX pour cette période (l'« indice »).



	Rendement total cumulé / Exercice terminé					
	31 déc. 2011	31 déc. 2012	31 déc. 2013	31 déc. 2014	31 déc. 2015	31 déc. 2016
<b>Innergex énergie renouvelable inc.</b>	<b>100,00 \$</b>	<b>106,19 \$</b>	<b>115,66 \$</b>	<b>131,30 \$</b>	<b>138,50 \$</b>	<b>180,05 \$</b>
Variation annuelle		6,2 %	8,9 %	13,5 %	5,5 %	30,0 %
<b>Indice composé S&amp;P/TSX</b>	<b>100,00 \$</b>	<b>107,19 \$</b>	<b>121,11 \$</b>	<b>133,90 \$</b>	<b>122,76 \$</b>	<b>148,64 \$</b>
Variation annuelle		7,2 %	13,0 %	10,6 %	-8,3 %	21,1 %

La tendance illustrée par la Représentation graphique de la performance de la Société à l'égard du rendement pour les actionnaires démontre une augmentation en 2012 avec un gain de 6,2 % alors que l'indice a augmenté de 7,2 %. En 2013 et 2014, le rendement pour les actionnaires de la Société a augmenté de 8,9 % et 13,5 %, respectivement, alors que l'indice a augmenté de 13,0 % et 10,6 %. En 2015, la rémunération globale des Membres de la haute direction visés a augmenté de 17 %, comparativement au rendement pour les actionnaires de la Société de 13,8 % sur la TSX soit une augmentation de 5,5 % pour la Société alors que l'indice a diminué de 8,3 %. En 2016, le rendement pour les actionnaires de la Société a augmenté de 30,0 % avec un gain de 8,9 % sur l'indice alors que la rémunération des Membres de la haute direction visés a augmenté de 4 %. L'augmentation du salaire de base d'environ 3 à 4 % pour l'exercice 2016, qui touche également le niveau d'attributions d'intéressements à court et à long termes fondées sur une partie du salaire, explique principalement l'augmentation de la rémunération globale des Membres de la haute direction visés.

## Contrats d'emploi

Chaque Membre de la haute direction visé a conclu un contrat d'emploi avec la Société (les « **Contrats d'emploi** ») au moment du premier appel public à l'épargne de la Société qui a été réalisé le 6 décembre 2007. Chaque Contrat d'emploi est d'une durée indéterminée.

Les Contrats d'emploi du Président et Chef de la direction, du Chef de la direction financière et du Chef de la direction des investissements comprennent des dispositions relatives au changement de contrôle dont l'objectif général est i) d'assurer le dévouement constant du membre de la haute direction, en dépit de la possibilité, de la menace ou de la survenance d'un changement de contrôle de la Société; ii) d'atténuer les distractions que peuvent provoquer chez le membre de la haute direction les incertitudes et les risques engendrés par l'imminence ou la menace d'un changement de contrôle de la Société; et iii) d'offrir au membre de la haute direction une rémunération et des avantages concurrentiels par rapport à ceux offerts par des entreprises comparables dans l'éventualité d'un changement de contrôle de la Société.

## Prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle

Si la Société met fin à l'emploi d'un Membre de la haute direction visé sans motif valable ou si le Président et Chef de la direction, le Chef de la direction financière ou le Chef de la direction des investissements met fin à son emploi pour une cause juste et suffisante (tel que défini ci-dessous), les Contrats d'emploi prévoient que la Société doit verser à cette personne des prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle tel que décrit dans le tableau ci-dessous. Le montant de l'indemnité payable au Président et Chef de la direction, au Chef de la direction financière ou au Chef de la direction des investissements est égale à deux fois sa rémunération annuelle, tel que défini dans le tableau ci-dessous. Le montant de l'indemnité pour les autres Membres de la haute direction visés est égal à une fois leur salaire de base respectif. Le montant de l'indemnité est payable au moment de la cessation d'emploi et les options acquises et non acquises qu'ils détiennent, s'il y a lieu, doivent être exercées dans les 90 jours suivant la cessation d'emploi. Les causes justes et suffisantes sont les suivantes : a) il n'est pas nommé membre de la haute direction de la Société ou n'est pas reconduit dans cette fonction, b) la Société met fin à ses activités dans le cours normal des affaires, c) la Société modifie considérablement les fonctions et les responsabilités du membre de la haute direction, d) la Société réduit ou omet de verser le salaire de base ou les autres avantages du membre de la haute direction ou e) les conditions d'emploi sont modifiées dans le contexte d'une faillite ou de l'insolvabilité. Dès la date d'une telle cessation d'emploi, la Société est libérée de verser toute prime pour l'assurance collective, les cotisations aux REER et l'allocation d'automobile du Membre de la haute direction visé. De plus, si la Société met fin à l'emploi du Président et Chef de la direction, du Chef de la direction financière ou du Chef de la direction des investissements pour toute raison, sauf pour motif valable, au cours de l'année suivant un changement de contrôle de la Société ou si l'un d'entre eux met fin à son emploi pour toute raison au cours de l'année suivant un changement de contrôle de la Société, les Contrats d'emploi prévoient également qu'ils auront droit aux indemnités de cessation d'emploi et à l'acquisition de toutes les options en cours tel que décrit ci-dessus.

En outre, dans le cas d'un changement de contrôle de la Société, en vertu du régime d'actions liées au rendement, le Conseil peut décider, s'il le juge nécessaire ou équitable, la manière dont tous les droits d'actions liées au rendement non encore acquis doivent être traités, y compris, notamment, l'accélération de leur acquisition et la présomption que les objectifs de rendement ont été atteints.



Le tableau suivant présente les paiements supplémentaires, les dettes et les avantages estimatifs qui sont déclenchés par la cessation d'emploi des Membres de la haute direction visés dans les circonstances décrites ci-haut, avec et sans changement de contrôle.

NOM	POSTE	FORMULE DE CALCUL <sup>1)2)</sup>	VALEUR AUX TERMES DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CESSATION D'EMPLOI	VALEUR AUX TERMES DES DISPOSITIONS RELATIVES À UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE
MICHEL LETELLIER	Président et Chef de la direction	Rémunération annuelle <sup>3)</sup> de 1 179 589 \$ x 2 plus 3 569 696 \$ (valeur des options dans le cours non exercées <sup>4)</sup> )	5 928 874 \$	5 928 374 \$
JEAN PERRON	Chef de la direction financière	Rémunération annuelle <sup>3)</sup> de 523 565 \$ x 2 plus 1 659 611 \$ (valeur des options dans le cours non exercées <sup>4)</sup> )	2 706 741 \$	2 706 741 \$
JEAN TRUDEL	Chef de la direction des investissements	Rémunération annuelle <sup>3)</sup> de 517 887 \$ x 2 plus 1 374 791 \$ (valeur des options dans le cours non exercées <sup>4)</sup> )	2 410 565 \$	2 410 565 \$
FRANÇOIS HÉBERT	Vice-président principal – Exploitation et Entretien	Salaire de base de 247 575 \$ x 1 plus 1 395 329 \$ (valeur des options dans le cours non exercées <sup>4)</sup> )	1 642 904 \$	- <sup>5)</sup>
PETER GROVER	Vice-président principal - Gestion de projets éoliens et solaires	Salaire de base de 223 154 \$ x 1 plus 1 395 329 \$ (valeur des options dans le cours non exercées <sup>4)</sup> )	1 618 483 \$	- <sup>5)</sup>

- 1) Les valeurs relatives à la cessation d'emploi sont établies en supposant que l'événement déclencheur (cessation d'emploi par la Société sans motif valable ou cessation d'emploi par le Membre de la haute direction visé pour cause juste et suffisante) a eu lieu le 31 décembre 2016. Les valeurs relatives à un changement de contrôle sont établies en supposant que l'événement déclencheur (cessation d'emploi par la Société pour toute raison, sauf avec motif valable ou cessation d'emploi par le Membre de la haute direction visé pour toute raison) a eu lieu le 31 décembre 2016, soit au cours de l'année suivant le changement de contrôle.
- 2) Aucune valeur aux termes des dispositions relatives à un changement de contrôle n'est comptabilisée pour les droits d'actions liées au rendement car ils sont soumis à la discrétion du Conseil.
- 3) La rémunération annuelle comprend le salaire de base à la date de cessation, la prime fondée sur le rendement de l'année précédente, l'allocation automobile (étant 12 000\$ en 2016) et la contribution REER.
- 4) Toutes les options attribuées sont dans le cours au 31 décembre 2016, à l'exception de l'attribution effectuée le 12 août 2016 à un prix d'exercice de 14,65 \$.
- 5) François Hébert et Peter Grover n'ont pas de dispositions relatives à un changement de contrôle dans leurs Contrats d'emploi; par conséquent, la formule de calcul ne s'applique qu'à la valeur aux termes des dispositions relatives à la cessation d'emploi.

Aux termes des Contrats d'emploi, les Membres de la haute direction visés sont également assujettis à des engagements de non-concurrence. Pour le Président et Chef de la direction, le Chef de la direction financière et le Chef de la direction des investissements, les engagements de non-concurrence sont pour une période de 24 mois suivant la cessation de leur emploi, ou 12 mois s'ils mettent fin à leur emploi pour des raisons bonnes et valables. Pour les autres Membres de la haute direction visés, c'est une période de 12 mois suivant leur cessation d'emploi pour toute raison. Les Contrats d'emploi comprennent également des engagements d'interdiction de sollicitation des Membres de la haute direction visés qui s'appliquent tout au long de l'emploi des Membres de la haute direction visés auprès de la Société et pendant une période de deux ans suivant la cessation de cet emploi pour quelque raison que ce soit.

## Attributions en vertu du Plan incitatif fondé sur des titres de participation

Le tableau suivant présente les détails des options visant l'achat d'Actions ordinaires et des droits d'actions liées au rendement attribué à chaque Membre de la haute direction visé et qui sont en circulation au 31 décembre 2016.

ANNÉE DE L'ATTRIBUTION	ATTRIBUTIONS À BASE D'OPTIONS				ATTRIBUTIONS À BASE D' ACTIONS		
	NOMBRE DE TITRES SOUS-JACENTS AUX OPTIONS NON EXERCÉES	PRIX D'EXERCICE DES OPTIONS (\$)	DATE D'EXPIRATION DES OPTIONS	VALEUR DES OPTIONS DANS LE COURS NON EXERCÉES <sup>1)</sup> (\$)	NOMBRE D' ACTIONS OU D' UNITÉS DONT LES DROITS N'ONT PAS ÉTÉ ACQUIS <sup>2)</sup>	VALEUR MARCHANDE OU DE PAIEMENT DES ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS DONT LES DROITS N'ONT PAS ÉTÉ ACQUIS <sup>3)</sup> (\$)	VALEUR MARCHANDE OU PAIEMENT DES ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS DONT LES DROITS SONT ACQUIS NON-PAYÉES OU DISTRIBUÉES <sup>4)</sup> (\$)
<b>MICHEL LETELLIER</b>							
2007	282 000	11,00	6 déc. 2017	854 460	–	–	–
2010	157 920	8,75	22 juin 2020	833 817	–	–	–
2011	157 920	9,88	17 nov. 2018	655 368	–	–	–
2012	108 500	10,70	15 nov. 2019	361 305	–	–	–
2013	108 500	9,13	4 nov. 2020	531 650	–	–	–
2014	108 500	10,96	20 nov. 2021	333 095	–	–	411 214
2015	–	–	–	–	23 059	342 516	–
2016	30 970	14,65	11 août 2023	–	26 143 <sup>5)</sup>	410 055 <sup>5)</sup>	–
<b>JEAN PERRON</b>							
2007	94 000	11,00	6 déc. 2017	284 820	–	–	–
2010	94 752	8,75	22 juin 2020	500 290	–	–	–
2011	95 000	9,88	17 nov. 2018	394 250	–	–	–
2012	42 500	10,70	15 nov. 2019	141 525	–	–	–
2013	42 500	9,13	4 nov. 2020	208 250	–	–	–
2014	42 500	10,96	20 nov. 2021	130 475	–	–	159 033
2015	–	–	–	–	8 918	136 892	–
2016	12 873	14,65	11 août 2023	–	10 109 <sup>5)</sup>	158 539 <sup>5)</sup>	–
<b>JEAN TRUDEL</b>							
2007	–	–	–	–	–	–	–
2010	94 752	8,75	22 juin 2020	500 290	–	–	–
2011	95 000	9,88	17 nov. 2018	394 250	–	–	–
2012	42 500	10,70	15 nov. 2019	141 525	–	–	–
2013	42 500	9,13	4 nov. 2020	208 250	–	–	–
2014	42 500	10,96	20 nov. 2021	130 475	–	–	159 033
2015	–	–	–	–	8 918	136 892	–
2016	12 873	14,65	11 août 2023	–	10 109 <sup>5)</sup>	158 539 <sup>5)</sup>	–
<b>FRANÇOIS HÉBERT ET PETER GROVER</b>							
2007	94 000	11,00	6 déc. 2017	284 820	–	–	–
2010	78 960	8,75	22 juin 2020	416 908	–	–	–
2011	80 000	9,88	17 nov. 2018	332 000	–	–	–
2012	32 000	10,70	15 nov. 2019	106 560	–	–	–
2013	32 000	9,13	4 nov. 2020	156 800	–	–	–
2014	32 000	10,96	20 nov. 2021	98 240	–	–	124 954
2015	–	–	–	–	7 007	104 081	–
2016	9 328	14,65	11 août 2023	–	7 920 <sup>5)</sup>	123 927 <sup>5)</sup>	–

1) La valeur est fondée sur le cours de l'Action ordinaire à la clôture du marché du 30 décembre 2016 de 14,03 \$.

2) Le nombre d'actions indiqué sur ce tableau représente le nombre d'actions qui seraient acquises par les Membres de la haute direction visés si la performance financière cible déclarée étant fondée sur le RTA moyen sur une période de trois ans est atteinte à la fin de la troisième année de la période d'acquisition, ce nombre d'actions pouvant varier entre 0 % et 150 % pour l'attribution de l'année 2014 et de 0 % à 175 % pour l'attribution des années 2015 et 2016. Voir les rubriques du Plan incitatif fondé sur des titres de participation.

3) La valeur des droits d'actions liées au rendement comprend le prix de l'Action ordinaire qui était à 14,03 \$ à la clôture du marché le 30 décembre 2016, plus les dividendes cumulés réinvestis sur chaque action du 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'attribution respective. Les paiements sont effectués en actions, la valeur monte ou descend en fonction du cours de l'action depuis l'attribution. À la date d'acquisition, chaque droit d'action liée au rendement donne droit à son détenteur à une action de la Société avec tous les dividendes accumulés réinvestis sur celle-ci à partir de la date d'attribution, ces dividendes étant payés en espèces, en actions ou en une combinaison des deux à la seule discrétion de la Société.

4) La valeur est fondée sur le cours de l'Action ordinaire à la clôture du marché du 30 décembre 2016 de 14,03 \$. La moyenne du rendement total pour les actionnaires pendant la période de trois ans allant du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et se terminant le 31 décembre 2016 est égale à environ 16,1347 %. Les paiements en Actions ordinaires ont été faits au cours du premier trimestre de l'exercice 2016.

5) Ce nombre comprend l'attribution supplémentaire d'ALR, 3 766 ALR pour Michel Letellier, 1 543 ALR pour Jean Perron et Jean Trudel, 1 123 ALR pour François Hébert et Peter Grover, qui a été effectuée pour l'exercice 2015, le 2 mars 2016, pour remplacer les attributions à base d'options incluses dans le Plan de rémunération 2015 mais qui n'ont pas été octroyées.

## Attributions en vertu du Plan incitatif – valeur à l'acquisition ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant présente sommairement, pour chaque Membre de la haute direction visé, la valeur des options et des actions liées au rendement acquises au cours de l'exercice 2016 et la valeur des primes fondées sur le rendement à l'intention de la haute direction gagnées au cours de l'exercice 2016.

NOM	ATTRIBUTIONS À BASE D'OPTIONS — VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS AU COURS DE L'EXERCICE <sup>1)</sup> (\$)	DROITS D' ACTIONS LIÉES AU RENDEMENT — VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS AU COURS DE L'EXERCICE <sup>2)</sup> (\$)	RÉMUNÉRATION EN VERTU D'UN PLAN INCITATIF NON FONDÉ SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES – VALEUR GAGNÉE AU COURS DE L'EXERCICE <sup>3)</sup> (\$)
MICHEL LETELLIER	295 376	411 214	653 046
JEAN PERRON	115 700	159 033	219 027
JEAN TRUDEL	115 700	159 033	248 403
FRANÇOIS HÉBERT	87 115	124 954	172 694
PETER GROVER	87 115	124 954	180 660

1) La valeur est fondée sur le cours des Actions ordinaires qui était de 14,03 \$ à la clôture du marché le 30 décembre 2016.

2) La valeur est fondée sur le cours de l'Action ordinaire à la clôture du marché du 30 décembre 2016 de 14,03 \$. La moyenne du rendement total pour les actionnaires pendant une période de trois ans allant du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et se terminant le 31 décembre 2016 est égale à environ 16,1347 %. Les paiements en Actions ordinaires ont été faits au cours du premier trimestre de l'exercice 2016.

3) Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Primes fondées sur le rendement » ci-dessus.

## TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU DE PLANS DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Le tableau suivant présente, en date du 31 décembre 2016, certains renseignements concernant le Régime d'options d'achat d'actions, soit le seul régime de rémunération de la Société aux termes duquel des titres de participation de la Société peuvent être nouvellement émis.

CATÉGORIE DE PLAN	NOMBRE DE TITRES DEVANT ÊTRE ÉMIS LORS DE L'EXERCICE DES OPTIONS OU DES BONS OU DROITS EN CIRCULATION	PRIX D'EXERCICE MOYEN PONDÉRÉ DES OPTIONS, BONS OU DROITS EN CIRCULATION	NOMBRE DE TITRES RESTANT À ÉMETTRE EN VERTU DE PLANS DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES
<i>Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs<sup>1)</sup></i>	3 457 432	10,23 \$	409 787
<i>Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les porteurs</i>	–	–	–
Total	3 457 432	10,23 \$	409 787

1) Pour plus de renseignements concernant le Régime d'options d'achat d'actions, veuillez consulter la rubrique « Plan incitatif fondé sur des titres de participation - Régime d'options d'achat d'actions » ci-dessus.

## AUTRES POLITIQUES IMPORTANTES DE RÉMUNÉRATION DE LA SOCIÉTÉ

**Politique de récupération** : Le Conseil d'administration a adopté la politique de récupération de la rémunération incitative des Membres de la haute direction qui prévoit le recouvrement par la Société de certaine rémunération incitative payée aux membres de la haute direction dans certaines circonstances concernant la rémunération incitative faite après le 15 mars 2012. Dans les cas d'un redressement important des états financiers où la fraude ou la violation intentionnelle des lois, règles et règlements applicables ou politiques de la Société par un Membre de la haute direction aurait causé ce redressement (le « **Dirigeant Visé** »), le Conseil i) peut décider de récupérer la rémunération incitative payée et acquise du Dirigeant Visé, net d'impôt sur le revenu retenu, basé sur la réalisation de certains résultats financiers, dans la mesure où le montant de la rémunération aurait été inférieur si les résultats financiers avaient été correctement déclarés et ii) peut annuler les attributions de titres lorsque les résultats financiers de la Société ont été pris en compte dans l'octroi de ces attributions. La récupération s'applique seulement aux Membres de la haute direction qui participent, ou ont participé à l'activité frauduleuse ou la mauvaise conduite qui a conduit à une demande de redressement important des états financiers de la Société ou qui l'ont volontairement ignorée.

**Aucune couverture** : Les Membres de la haute direction visés et les administrateurs de la Société ne sont pas autorisés à acheter des instruments financiers qui sont destinés à couvrir ou compenser une diminution de la valeur marchande des titres de participation de la Société attribués à titre de rémunération ou détenus, directement ou indirectement.

**Actionnariat minimum par les dirigeants de la Société** : Le Conseil d'administration a adopté des exigences d'actionnariat minimum pour les dirigeants de la Société. Elles prévoient ce qui suit :

- Le Président et Chef de la direction doit acquérir et conserver, jusqu'à douze mois après sa retraite, un nombre d'actions ordinaires d'une valeur d'investissement égale à au moins trois fois son salaire de base annuel
- Les autres membres de la haute direction ne peuvent vendre ou autrement aliéner les Actions ordinaires de la Société, nettes de l'impôt, qu'ils détiennent jusqu'à ce qu'ils possèdent une valeur d'investissement égale à :
  - pour le poste de Chef - au moins deux fois son salaire de base annuel
  - pour le poste de Vice-président principal - au moins une fois et demie son salaire de base annuel
  - pour le poste de Vice-président - au moins une fois son salaire de base annuel

L'investissement dans les Actions ordinaires est évalué en vertu de cette politique au cours de clôture des Actions ordinaires à la fin de l'exercice financier précédent. La Secrétaire examine si les dirigeants de la Société respectent les exigences d'actionnariat minimum et présente un rapport sur une base régulière au Conseil. Au 31 décembre 2016, tous les dirigeants étaient en conformité avec cette politique.

### **PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION**

Aucun des administrateurs ou dirigeants de la Société n'a de dette (sauf des « prêts de caractère courant » au sens des lois sur les valeurs mobilières canadiennes) envers la Société.

### **RENSEIGNEMENTS SUR LE COMITÉ D'AUDIT**

Il y a lieu de se reporter à l'*Information sur le comité d'audit* de la notice annuelle de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 pour l'énoncé des renseignements relatifs au comité d'audit qui doivent être divulgués aux termes du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) ainsi qu'à la section « Énoncé des pratiques en matière de gouvernance d'entreprise » de la présente Circulaire. Un exemplaire de la notice annuelle de la Société peut être obtenu sur SEDAR à l'adresse [sedar.com](http://sedar.com) ou peut être obtenu sur demande, gratuitement pour un porteur de titres de la Société en communiquant avec la Secrétaire de la Société au 1111, rue Saint-Charles Ouest, Tour Est, bureau 1255, Longueuil (Québec) J4K 5G4 ou au [ntheberge@innergex.com](mailto:ntheberge@innergex.com).

### **ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS**

La Société fournit une assurance au profit de ses administrateurs et dirigeants contre la responsabilité qu'ils peuvent encourir dans l'exercice de ces fonctions.

### **INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES**

Aucun administrateur, candidat, membre de la haute direction ou actionnaire qui est propriétaire véritable de plus de 10 % des Actions ordinaires en circulation ou qui exerce un contrôle ou une emprise sur celles-ci, directement ou indirectement, ni aucun administrateur ou dirigeant d'une telle personne, n'a ou n'a eu, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, d'intérêt important, direct ou indirect, dans toute opération ou dans toute opération proposée, qui a eu une incidence importante ou qui pourrait avoir une incidence importante sur la Société.

### **PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES POUR L'ASSEMBLÉE ANNUELLE 2018**

La date finale pour présenter des propositions d'actionnaires pour l'Assemblée annuelle 2018 de la Société est le 5 décembre 2017, soit 90 jours avant la date anniversaire de l'avis de convocation aux actionnaires de la Société relativement à l'Assemblée.

## RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Des renseignements financiers relatifs à la Société sont présentés dans les états financiers comparatifs et le rapport de gestion de la Société y afférent pour l'exercice 2016. Un exemplaire de la notice annuelle de la Société pour l'exercice 2016, de ses états financiers consolidés audités pour l'exercice 2016, du rapport d'audit y afférent, du rapport de gestion de la Société pour l'exercice 2016 et de la présente Circulaire sont disponibles sur demande auprès de la Secrétaire de la Société et sur le site internet de la Société à l'adresse [www.innergex.com](http://www.innergex.com). Ces documents sont également disponibles sur SEDAR à l'adresse [sedar.com](http://sedar.com).

## APPROBATION

Le contenu de la présente Circulaire a été approuvé par le Conseil de la Société.  
FAIT en date du 6 avril 2017.

Sur ordre du Conseil d'**INNERGEX ÉNERGIE RENOUVELABLE INC.**

*(s) Nathalie Théberge*

Nathalie Théberge  
Vice-présidente – Affaires juridiques corporatives  
et Secrétaire



## ANNEXE A

### CHARTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La présente Charte établit le rôle du Conseil d'administration (le « **Conseil** ») d'Innergex énergie renouvelable inc. (la « **Société** ») et est assujettie aux dispositions des statuts et des règlements de la Société ainsi qu'aux lois applicables.

#### 1. Rôle

Le Conseil est responsable de l'administration de la Société.

Le Conseil a pour mandat de surveiller la gestion des activités commerciales et des affaires de la Société afin d'évaluer régulièrement si les ressources de la Société sont gérées de manière à accroître la valeur pour les actionnaires et à tenir compte de questions d'éthique et de l'intérêt des parties prenantes.

#### 2. Composition

##### 2.1. Nombre

Le Conseil est composé du nombre d'administrateurs qu'il détermine de temps à autre à la recommandation de son Comité de régie d'entreprise. Les statuts de la Société prévoient que le Conseil doit se composer d'un minimum de trois et d'un maximum de dix administrateurs.

##### 2.2. Indépendance

Le Conseil est composé en majorité de membres indépendants en conformité avec les lois, règles et règlements applicables.

##### 2.3. Critère d'admissibilité au Conseil

Les administrateurs doivent avoir des compétences, des connaissances et une expérience appropriées en affaires et une compréhension des régions dans lesquelles la Société exerce ses activités. Les administrateurs choisis doivent être en mesure de consacrer le temps nécessaire à toutes les activités du Conseil.

##### 2.4. Obligation fiduciaire et obligation de diligence

Les membres du Conseil doivent posséder les qualités suivantes :

- faire preuve du respect de normes élevées en matière de déontologie et d'intégrité dans leurs agissements personnels et professionnels;
- agir en toute honnêteté et de bonne foi au mieux des intérêts de la Société;
- consacrer suffisamment de temps aux affaires de la Société et s'acquitter de leurs responsabilités avec soin, diligence et compétence tant à titre d'administrateurs que de membres de comités;
- faire preuve de jugement indépendant dans une grande variété de questions;
- comprendre les principaux plans commerciaux de la Société;
- soulever des questions et des enjeux afin de participer de façon active et efficace aux délibérations du Conseil et de chaque comité;
- déployer tous les efforts raisonnables pour assister à toutes les réunions du Conseil et des comités;
- examiner les documents fournis par la direction avant les réunions du Conseil et des comités.

##### 2.5. Sélection

Sur recommandation du Comité de candidatures, le Conseil approuve annuellement le choix définitif des candidats aux fins de l'élection par les actionnaires.

##### 2.6. Président du Conseil

Le Conseil nomme annuellement un Président du Conseil à la première réunion du Conseil qui suit l'assemblée annuelle des actionnaires à laquelle les administrateurs sont élus. Si le Conseil ne nomme pas le Président du Conseil, l'administrateur agissant alors à ce titre continuera jusqu'à ce que son successeur soit nommé.

## 2.7. Rémunération

Les membres du Conseil et le Président du Conseil reçoivent une rémunération pour leurs services que le Conseil peut établir de temps à autre, après avoir consulté le Comité des ressources humaines, et qui est usuelle pour des sociétés comparables, compte tenu du temps consacré, du niveau de responsabilités et des tendances en matière de rémunération des administrateurs.

## 2.8. Moment du retrait et durée du mandat

Tout administrateur ayant atteint l'âge de 72 ans ou ayant siégé à titre d'administrateur de la Société pour une période de 15 ans ou plus (« **moment du retrait** ») doit remettre sa démission au Conseil au plus tard le 1er février qui suit la survenance du moment du retrait. Le Conseil pourra à sa discrétion accepter toute telle démission ou offrir à l'administrateur de poursuivre son mandat au-delà de l'âge de la retraite. Le présent paragraphe ne s'applique pas à un administrateur membre de l'équipe de direction de la Société.

## 2.9. Nombre maximal de conseils

Le nombre maximal de conseils d'administration de sociétés publiques sur lesquels peut siéger chaque administrateur est fixé à quatre et aucun membre du Conseil ne peut siéger, avec un autre membre du Conseil ensemble, sur le conseil d'administration de plus de deux sociétés publiques.

## 3. Responsabilités

Le Conseil établit les politiques globales de la Société, surveille et évalue l'orientation stratégique de la Société, et conserve tous les pouvoirs rattachés aux fonctions qu'il n'a pas déléguées plus particulièrement à ses Comités ou à la direction.

Sans limiter la portée générale de ce qui précède, le Conseil doit, notamment :

### 3.1. Planification stratégique

- superviser le processus de planification stratégique et examiner, surveiller et approuver, au moins chaque année, la stratégie à long terme de la Société en tenant compte notamment des occasions d'affaires et des risques;
- approuver et surveiller la mise en œuvre du plan d'affaires annuel de la Société;
- conseiller la direction sur les enjeux stratégiques.

### 3.2. Ressources humaines et évaluation du rendement

- sélectionner le Président et Chef de la direction, et approuver la nomination des autres membres de la haute direction;
- surveiller et évaluer le rendement du Président et Chef de la direction et du Chef de la direction financière;
- superviser l'évaluation des autres membres de la haute direction;
- approuver la rémunération des membres de la haute direction, en tenant compte des attentes du Conseil ainsi que des buts et objectifs fixés par ce dernier;
- surveiller la mise en œuvre des régimes de rémunération incitatifs et des régimes à base d'actions;
- surveiller le processus de la planification de la relève de la Direction et du Conseil;
- surveiller la taille et la composition du Conseil et de ses comités en tenant compte des compétences, des aptitudes et des qualités personnelles recherchées de chacun des membres du Conseil;
- réviser annuellement la Charte du Conseil et la Charte des comités et les mandats de leur président respectif.

Le Conseil peut ordonner au Comité de régie d'entreprise et/ou au Comité des ressources humaines d'examiner les questions prévues au présent alinéa 3.2 et de faire un rapport et de formuler des recommandations au Conseil.

### 3.3. Questions financières et contrôle interne

- s'assurer de l'intégrité et de la qualité des états financiers de la Société ainsi que de la pertinence de l'information communiquée qui s'y rattache;

- revoir le contenu général ainsi que le rapport du Comité d'audit sur les aspects financiers se rapportant à la notice annuelle, au rapport annuel, à la circulaire de sollicitation de procurations de la direction, au rapport de gestion, au prospectus et à tout autre document devant être communiqué ou déposé par la Société avant sa communication publique ou son dépôt auprès d'organismes de réglementation;
- approuver les budgets d'exploitation et d'immobilisations, l'émission de valeurs mobilières et, sous réserve de la résolution générale adoptée par le Conseil, toute opération réalisée hors du cours normal des affaires, incluant les propositions relatives aux fusions, aux acquisitions et d'autres opérations importantes, comme les placements ou les dessaisissements;
- établir les politiques et les procédures en matière de dividendes;
- surveiller les systèmes mis en place par la Société pour identifier les risques de l'entreprise et la mise en oeuvre des processus de gestion de ces risques;
- surveiller les systèmes de contrôle interne et les systèmes d'information de gestion de la Société;
- surveiller la conformité de la Société aux exigences légales et réglementaires applicables;
- revoir, au moins une fois par année, la politique sur la communication de l'information de la Société et surveiller les communications de la Société avec les analystes, les investisseurs et le public en général;
- superviser les procédures de dénonciation, notamment en ce qui a trait aux questions financières.

Le Conseil peut ordonner au Comité d'audit d'examiner les questions prévues au présent alinéa 3.3 et de faire un rapport et de formuler des recommandations au Conseil.

#### **3.4. Questions de régie d'entreprise**

- s'assurer, dans la mesure du possible, que le Président et Chef de la direction et les autres membres de la haute direction sont intègres et que la Direction crée une culture d'intégrité dans l'ensemble de la Société;
- revoir régulièrement les structures et procédures de régie d'entreprise appropriées;
- adopter et réviser périodiquement le Code de conduite, les politiques et les procédures de la Société applicables au Conseil et aux employés;
- approuver la divulgation des pratiques en matière de gouvernance de la Société dans tout document avant qu'il soit remis aux actionnaires et aux autorités de réglementation en valeurs mobilières ou déposé auprès des bourses;
- examiner annuellement la Charte du Conseil et la Charte de chaque comité;
- adopter la description du poste du Président du Conseil et du président de chaque comité;
- adopter un processus formel d'évaluation annuelle pour le Conseil, dans son ensemble, les comités et les contributions de chaque administrateur;
- mettre en oeuvre un programme de formation continue pour tous les administrateurs et un programme d'orientation complet pour les nouveaux administrateurs et les nouveaux membres des comités;
- évaluer une fois par année la performance et l'efficacité du Conseil en conformité avec le processus d'évaluation établi par le Comité de régie d'entreprise.

Le Conseil peut ordonner au Comité de régie d'entreprise d'examiner les questions visées au présent alinéa 3.4 et de faire un rapport et de formuler des recommandations au Conseil.

#### **3.5. Autres questions**

- veiller à l'élaboration et à la mise en oeuvre des politiques, des procédures et des lignes directrices en matière d'environnement, de prévention et de sécurité, incluant le plan d'intervention d'urgence, et les évaluer et les surveiller.

### **4. Réunions**

Les réunions ont lieu au moins une fois par trimestre et d'autres réunions sont tenues au besoin. Des réunions supplémentaires peuvent être tenues à la demande de tout membre du Conseil. Le Président du Conseil transmettra au Président et Chef de la direction les questions, les commentaires ou les suggestions des membres du Conseil.

Pour délibérer de toute question, la majorité des administrateurs alors en fonction doivent être présents.

Le Président du Conseil prépare l'ordre du jour et le procès-verbal des réunions et le secrétaire corporatif les distribue aux membres du Conseil à sa demande.

L'information et les documents importants pour la compréhension des points à l'ordre du jour et des sujets connexes du Conseil sont distribués avant la réunion. La Société donnera de l'information sur les activités commerciales, les affaires et les finances de la Société au Conseil, selon les besoins.

Le Président du Conseil désigne de temps à autre une personne qui peut, sans y être tenue, être membre du Conseil, pour agir à titre de secrétaire de toute réunion du Conseil.

À chaque réunion trimestrielle du Conseil, les administrateurs non-membres de la haute direction se réunissent à huis clos. Dans la mesure où les administrateurs non-membres de la haute direction comprennent des administrateurs non indépendants, les administrateurs indépendants se réunissent à la fin de chaque réunion trimestrielle avec seulement les administrateurs indépendants présents.

Le Conseil peut inviter l'un ou l'autre des employés, dirigeants, conseillers ou consultants de la Société ou toute autre personne à assister aux réunions du Conseil pour aider à la discussion et à l'examen des questions que le Conseil doit examiner.

## 5. Comités du Conseil

Le Conseil peut établir des comités du Conseil et leur déléguer les fonctions ou responsabilités du Conseil qu'il n'est pas interdit au Conseil de déléguer en vertu de la loi. Toutefois, les comités du Conseil ont le pouvoir de faire des recommandations au Conseil, mais ne peuvent engager la Société, sauf dans la mesure où ce pouvoir a été expressément délégué à ce comité par le Conseil. Les rôles et les responsabilités de chaque comité sont décrits dans leur Charte. Le Conseil peut constituer des comités spéciaux au besoin.

Le Conseil compte quatre comités permanents : le Comité d'audit, le Comité de régie d'entreprise, le Comité des ressources humaines et le Comité de candidatures. Le Conseil peut combiner les responsabilités des trois derniers comités dans un ou deux comités.

## 6. Conflit d'intérêts

Si un membre du Conseil i) est partie à un contrat ou à une opération conclue ou envisagée avec Innergex ou un membre de son groupe, ii) est administrateur ou dirigeant, ou une personne agissant à un titre semblable, d'une partie à un contrat ou à une opération conclue ou envisagée avec Innergex ou un membre de son groupe, ou iii) a un intérêt important dans une personne ou un membre du groupe d'une personne qui est partie à un contrat ou à une opération conclue ou envisagée avec Innergex ou un membre de son groupe, il doit divulguer, le plus tôt possible, la nature et l'étendue de son intérêt par écrit au Président du Conseil ou, dans le cas du Président du Conseil, au Président et Chef de la direction.

Dans de telles circonstances, un administrateur ne doit pas :

- i) recevoir du matériel fourni aux membres du Conseil ou aux membres de comités;
- ii) être présent lors des réunions du Conseil ou des comités lorsque l'affaire en cause est examinée;
- iii) voter sur toute résolution visant à approuver un tel contrat ou une telle opération; ni
- iv) recevoir une copie du procès-verbal, sauf pour examiner la partie du procès-verbal contenant l'information relative à cette divulgation de conflit de la part de l'administrateur;

à moins que le contrat ou l'opération conclu ou envisagé :

- a) ne concerne sa rémunération à titre d'administrateur, de dirigeant, d'employé ou de mandataire de la Société;
- b) ne concerne la souscription d'une assurance de la responsabilité civile; ou
- c) ne soit avec un membre du groupe de la Société;

étant toutefois entendu que la présence de l'administrateur à la réunion où ce vote est tenu ou la confirmation écrite par l'administrateur de l'existence d'une résolution écrite doit être prise en considération pour établir le quorum requis ou le nombre minimal d'administrateurs requis.

Le Conseil supervise la divulgation des conflits d'intérêt et la conformité avec les dispositions qui précèdent.

## **7. Conseillers**

Le Conseil peut engager des conseillers externes aux frais de la Société afin qu'ils l'aident dans l'exécution de ses tâches et il peut fixer et payer la rémunération de ces conseillers.

Le Conseil a déterminé que tout administrateur qui souhaite engager, aux frais de la Société, un conseiller indépendant pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités à titre d'administrateur doit examiner la demande avec le Président du Conseil et obtenir l'autorisation de ce dernier.

## **8. Interaction du Conseil avec des tiers**

Si un tiers entretient un administrateur d'une question présentant un intérêt pour la Société, cet administrateur doit soumettre cette question à l'attention du Président du Conseil qui déterminera si cette question doit être examinée par la direction ou traitée de façon plus appropriée par le Conseil à huis clos.

## **9. Communication avec le Conseil**

Des actionnaires ou autres groupes peuvent communiquer avec le Conseil et les administrateurs en communiquant avec le Président du Conseil, le Président du Comité d'audit ou le Président du Comité de régie d'entreprise.

## **10. Révision de la Charte**

Le Conseil doit réexaminer la présente Charte chaque année et y apporter, de temps à autre, toute modification qu'il juge appropriée.

## **11. Évaluation**

Le Conseil doit, une fois par année, suivre le processus établi par le Comité de régie d'entreprise pour évaluer la performance et l'efficacité du Conseil.



## ANNEXE B

### CHARTRE DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

La présente Charte établit le rôle du Comité des ressources humaines du Conseil (le « **Comité** ») d'Innergex énergie renouvelable inc. (la « **Société** ») et est assujettie aux dispositions des statuts et des règlements de la Société ainsi qu'aux lois applicables.

#### 1. Rôle

En plus des pouvoirs et de l'autorité conférés aux administrateurs dans les statuts et les règlements de la Société et tel que prescrit par les lois applicables, le Comité a essentiellement le mandat suivant :

- i) examiner les politiques et pratiques de rémunération des membres de la haute direction appliquées par la Société et s'assurer que ces politiques visent à reconnaître et à récompenser le rendement ainsi qu'à établir un cadre de rémunération concurrentiel pour le secteur d'activité et créant de la valeur à long terme pour les actionnaires;
- ii) réviser le processus de planification de la succession de la haute direction;
- iii) évaluer la gestion globale des ressources humaines tel que les changements de personnel, la formation, la satisfaction etc; et
- iv) réviser la rémunération du Conseil et de ses comités.

Le contenu de la présente Charte n'a pas pour but d'exiger du Comité qu'il s'assure de la conformité de la Société aux lois et règlements applicables.

#### 2. Composition

##### 2.1. Nombre et critères

Le Comité est composé des administrateurs choisis par le Conseil qui doivent tous être indépendants (au sens de ce terme dans le Règlement 52-110 *sur le comité d'audit*) et doivent tous posséder une expérience directe pertinente pour accomplir leurs responsabilités liées à la rémunération de la haute direction.

Le Comité est composé d'au moins 3 membres.

##### 2.2. Sélection et Président

Les membres et le Président du Comité sont nommés annuellement par le Conseil, suivant l'assemblée annuelle des actionnaires lors de laquelle les administrateurs sont nommés, ou jusqu'à ce que leurs remplaçants soient dûment nommés. Le Président désigne, de temps à autre, une personne qui peut mais ne doit pas nécessairement être membre du Conseil pour agir à titre de secrétaire.

À moins que le Président ne soit nommé par l'ensemble du Conseil, les membres de ce Comité peuvent désigner un président par un vote majoritaire de l'ensemble des membres du Comité.

Tout membre du Comité peut être révoqué ou remplacé à tout moment par le Conseil et cesse d'être membre de ce Comité dès qu'il cesse ses fonctions d'administrateur de la Société. Le Conseil peut combler les vacances du Comité en procédant à une élection parmi les membres du Conseil. Dans le cas d'une vacance au sein du Comité, les membres restants peuvent exercer la totalité des pouvoirs du Comité dans la mesure où il y a quorum.

##### 2.3. Rémunération

Les membres et le Président du Comité reçoivent une rémunération pour leur service tel que déterminé par le Conseil.

#### 3. Réunions

Le Comité se réunit au moins deux fois par an, ou plus fréquemment selon les circonstances.

Le quorum aux fins de l'expédition des affaires à toute réunion du Comité doit être la majorité des membres du Comité ou un nombre plus important tel que déterminé par le Comité par voie de résolution.

Le Comité peut demander aux membres de la direction ou à d'autres personnes d'assister aux réunions ou de fournir de l'information, au besoin. Il a pleinement accès à toute l'information qu'il juge appropriée dans le but de remplir son rôle.

Le Comité tient des réunions de temps à autre et à tout endroit tel que déterminée par n'importe lequel de ses membres sous réserve d'un avis raisonnable signifié à chacun des membres du Comité au moins 48 heures à l'avance. Tous les membres du Comité peuvent renoncer à la période d'avis.

Le Comité décide de tout point à inscrire à l'ordre du jour.

Le Comité doit tenir un procès-verbal de ses réunions et le Président doit présenter un rapport au Conseil des réunions du Comité et des recommandations de ce dernier en temps opportun.

#### **4. Responsabilités**

La principale responsabilité du Comité est de soumettre à l'ensemble du Conseil les recommandations concernant la rémunération du Conseil et des membres de la haute direction et le régime de rémunération.

Le Comité doit, notamment :

- surveiller que la détermination et les ajustements des salaires de base sont concurrentiels relativement au secteur d'activité et que les primes, s'il y a lieu, tiennent compte du rendement personnel dans le cadre du rendement global de la Société. Le rendement global doit être évalué en fonction de facteurs, comme la rentabilité, le cours des actions, les distributions et les initiatives entreprises au cours de l'exercice, qui confèreraient un avantage futur aux actionnaires;
- examiner les buts et objectifs de l'entreprise relatifs au Président et chef de la direction et aux autres postes de la haute direction;
- évaluer le rendement du Président et chef de la direction à la lumière des objectifs de l'entreprise;
- examiner la rémunération des membres du Conseil, y compris la compensation annuelle, les jetons de présence, la participation au régime d'options d'achat d'actions et d'autres avantages conférés aux administrateurs et toute politique d'actionnariat pour les membres du Conseil et les membres de la haute direction, si cela est jugé approprié, et formuler des recommandations au Conseil;
- examiner et recommander au Conseil, pour approbation, la rémunération du Président et chef de la direction en se basant sur l'évaluation de sa performance;
- examiner l'enveloppe de rémunération annuelle des autres membres de la haute direction;
- surveiller la gestion des régimes de rémunération des membres de la haute direction, y compris le régime d'options d'achat d'actions, les primes annuelles et tout autre régime ou structure de rémunération adopté à l'occasion par la Société;
- surveiller les risques associés aux politiques et pratiques de rémunération de la Société;
- surveiller la mise en place de mécanismes appropriés relativement à la planification de la relève pour les postes de Président et chef de la direction et des autres postes de la haute direction;
- évaluer la gestion globale des ressources humaines; et
- examiner et recommander au Conseil, pour approbation, toute divulgation publique d'informations relatives à la rémunération des membres de la haute direction de la Société, y compris les informations à fournir et les analyses de la rémunération qui doivent être intégrées dans la circulaire d'information.

#### **5. Conseillers**

Le Comité peut engager, ainsi que fixer et payer la rémunération, des conseillers externes aux frais de la Société afin qu'ils l'aident dans l'exécution de ses tâches.

Le Conseil a déterminé que tout comité qui souhaite engager, aux frais de la Société, un conseiller autre qu'un membre de la direction concernant les responsabilités de ses membres doit examiner la demande avec le Président du Conseil et obtenir son autorisation.

## **6. Évaluation**

Sur une base annuelle, le Comité doit suivre le processus établi par le Comité de régie d'entreprise (et approuvé par le Conseil) pour évaluer le rendement et l'efficacité du Comité.

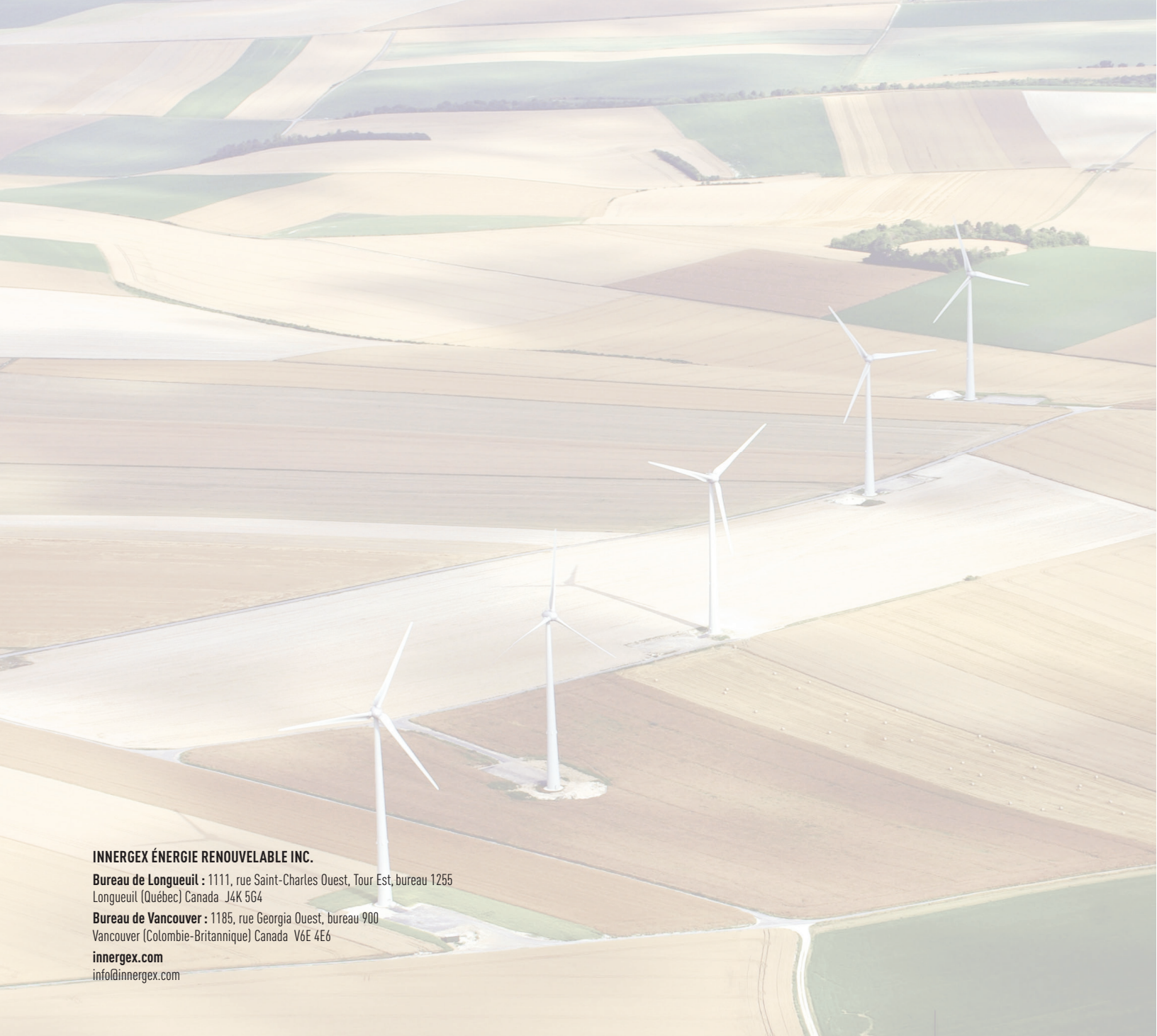
## **7. Révision de la Charte**

Le Comité devrait examiner la présente Charte annuellement et recommander au Conseil toute modification qu'il juge approprié de temps à autre.

## **8. Généralités**

Le Comité est un comité du Conseil et n'est pas, et ne doit pas être, réputé être un mandataire des actionnaires de la Société pour quelque raison que ce soit. Le Conseil peut, à l'occasion, permettre des dérogations aux présentes modalités, que ce soit de façon prospective ou rétrospective, et aucune disposition de la présente Charte n'a pour but de faire encourir aux porteurs de titres de la Société des responsabilités civiles ou toute autre responsabilité que ce soit.





**INNERGEX ÉNERGIE RENOUEVABLE INC.**

**Bureau de Longueuil :** 1111, rue Saint-Charles Ouest, Tour Est, bureau 1255  
Longueuil (Québec) Canada J4K 5G4

**Bureau de Vancouver :** 1185, rue Georgia Ouest, bureau 900  
Vancouver (Colombie-Britannique) Canada V6E 4E6

**innergex.com**  
info@innergex.com

**INNERGEX**

Énergie renouvelable.  
Développement durable.

